



**PARC EOLIEN OISE 2**

10 Place de Catalogne - 75014 Paris

N° d'identification : 841 366 974 R.C.S Paris

Contact : [y.el-hayani-taib@shell.com](mailto:y.el-hayani-taib@shell.com)

06.45.71.53.17

# DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (COMPLEMENTS)



## *Projet éolien de la Cense*

*Commune de Saint-André-Farivillers  
Communauté de Communes de l'Oise Picarde  
Département de l'Oise, Région Hauts-de-France*

**Juin 2021**

**DDAE MIS A JOUR**

**SUITE A LA DEMANDE DE COMPLEMENTS DU 05 MARS 2020**

Ce document « Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale » est l'actualisation de la demande d'autorisation déposée le 15 novembre 2019.

Ce document a fait l'objet de plusieurs évolutions par la société PARC EOLIEN OISE 2, en concertation avec les élus, afin de répondre à la demande de compléments du 05 mars 2020.

L'ensemble des éléments modifiés figure en jaune. Si certaines parties sont entièrement modifiées, leur titre figure directement en jaune.

---

**LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

---

**Objet :** Demande d'une autorisation environnementale au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, composée de quatre (4) aérogénérateurs et de deux (2) postes de livraison sur le territoire de la commune de Saint-André-Farivillers dans le département de l'Oise (60).

Madame la Préfète de l'Oise

En application des dispositions du décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées, **des décrets n°2017-81, n°2017-82 du 26 janvier 2017 et n°2018-797 du 18 septembre 2018 relatifs à l'autorisation environnementale, pris en application de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, et du décret n°2019-1352 du 12 décembre 2019 portant diverses dispositions de simplification de la procédure d'autorisation environnementale**, la société PARC EOLIEN OISE 2 (présidée par la société EOLFI et représentée par Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN, en sa qualité de Directeur Général), a l'honneur de vous présenter une **demande d'autorisation environnementale** pour l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, composée de quatre (4) aérogénérateurs et de deux (2) postes de livraison sur le territoire de la commune de Saint-André-Farivillers dans le département de l'Oise (60)

A ce titre, nous vous prions de bien vouloir trouver ici le dossier accompagnant notre demande d'autorisation environnementale, constitué de la présente demande administrative et des pièces requises suivantes au titre du Code de l'environnement :

**1) Eléments communs requis pour tout dossier de demande d'une autorisation environnementale**

Références du Code de l'environnement	Pièces
R. 181-13 1°)	Informations relatives au pétitionnaire (dénomination ou raison sociale, forme juridique, numéro SIRET, adresse du siège social, qualité du signataire de la demande).
R. 181-13 2°)	La mention du lieu où le projet doit être réalisé, ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement.
R. 181-13 3°)	Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.

R. 181-13 4°)	Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Cette description inclut : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les moyens de suivi et de surveillance ;</li> <li>▪ Les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ;</li> <li>▪ Les conditions de remise en état du site après exploitation ;</li> <li>▪ Le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées.</li> </ul>
R. 181-13 5°)	Une étude d'impact
R. 181-13 7°)	Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier
R. 181-13 8°)	Une note de présentation non technique du projet

**II) Éléments communs requis pour tout dossier de demande d'une autorisation environnementale concernant une ICPE**

Références du Code de l'Environnement	Pièces
D. 181-15-2. I 2°)	Les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation.
D. 181-15-2. I 3°)	Une description des capacités techniques et financières dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation
D. 181-15-2. I 8°)	Les modalités des garanties financières exigées à l'article L. 516-1.
D. 181-15-2 I. 9°)	Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants.  <i>Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'Administration.</i>
D. 181-15-2. I. 10°) D. 181-15-2 III L. 181-25	Une étude de danger et son résumé non technique.
D. 181-15-2. I 11°)	Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation  <i>Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire.</i>

**III) Éléments propres requis pour tout dossier de demande d'une autorisation environnementale pour l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent**

Référence du Code de l'Environnement	Pièces
D. 181-15-2. I 12° a)	Un document établi par le pétitionnaire justifiant que le projet est conforme au document d'urbanisme en vigueur au moment de l'instruction.
D. 181-15-2. I 12° b)	La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme.
D. 181-15-2. I 13°)	Dans les cas mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-9, la délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale.

Nous vous prions de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de notre plus haute considération.

  
Nicolas PAUL-DAUPHIN

Directeur général de la société EOLFI

Présidente de la société PARC EOLIEN OISE 2

Le 11 juin 2021



# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET</b>	<b>1</b>
1.1	Localisation du projet	1
1.2	Description du projet	5
1.2.1	Caractéristiques du projet	5
1.2.2	Accès et aménagements	5
<b>2</b>	<b>DESCRIPTION DES INSTALLATIONS</b>	<b>7</b>
2.1	Système	7
2.1.1	Le rotor et les pales	7
2.1.2	Le mât	8
2.1.3	La nacelle	8
2.1.4	Lubrification	12
2.1.5	Couleur des éoliennes et le traitement des surfaces	13
2.2	Fonctionnement	14
2.3	Démantèlement et remise en état	14
<b>3</b>	<b>REGLEMENTATIONS APPLICABLES</b>	<b>17</b>
3.1	Document d'Urbanisme	17
3.2	Installations classées pour la protection de l'environnement	17
3.3	Enquête publique	18
<b>4</b>	<b>MODELES D'EOLIENNES PRESENTIS ET ETUDES DES IMPACTS DU PROJET</b>	<b>20</b>
4.1	Dossier administratif de demande d'autorisation environnementale	20
4.2	Etude d'impact sur l'environnement	21
4.2.1	Impacts sur le milieu naturel : études naturalistes	21
4.2.2	Impact du bruit des éoliennes sur l'habitat : étude acoustique	23
4.2.3	Impacts sur le paysage et le patrimoine	24
4.3	Etude de Dangers	24
4.4	Plans réglementaires	25
<b>5</b>	<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>26</b>
5.1	Le groupe EOLFI	26
5.2	Activités	26
5.3	Chiffres clés du groupe EOLFI	26
5.4	Informations administratives	27
<b>6</b>	<b>CAPACITES TECHNIQUES DU DEMANDEUR</b>	<b>31</b>
6.1	Principales références d'EOLFI	31
6.2	La société Vestas	33
6.3	Assurance	33
<b>7</b>	<b>CAPACITES FINANCIERES</b>	<b>34</b>
7.1	Structure juridique et financière du demandeur	34
7.2	Capacités financières de la maison mère : le groupe Eolfi	34
7.3	Montage financier du projet	35
7.3.1	Présentation des investissements	35
7.3.2	Présentation du plan d'affaires	35
7.4	Délai de constitution des	40
	garanties financières	40
	ANNEXE 1 : Attestation sur l'honneur de détention des accords fonciers privés	42
	ANNEXE 2 : Document attestant que le pétitionnaire dispose du droit de réaliser son projet sur les terrains concernés	43
	ANNEXE 3 : Délégation de pouvoir	55
	ANNEXE 4 : Les avis des propriétaires et DE la COMMUNE concernant la remise en état du site	58
	ANNEXE 5 : DOCUMENT JUSTIFIANT LA CONFORMITE DU PROJET DE PARC EOLIEN AU DOCUMENT D'URBANISME DE la commune de Saint-André-Farivillers	87
	ANNEXE 6 : Demande de réduction à l'échelle du plan d'ensemble	88
	ANNEXE 7 : Descriptif technique de l'éolienne ENERCON E103 – 2,35 MW	89
	ANNEXE 8 : Descriptif technique de l'éolienne LEITWIND LTW101 – 3 MW	94
		95

# TABLE DES ILLUSTRATIONS

## Tableaux

Tableau 1 : Localisation générale du projet.....	1
Tableau 2 : Coordonnées des installations.....	4
Tableau 3 : Localisation cadastrale du projet.....	4
Tableau 4 : Dimension des éoliennes du projet.....	5
Tableau 5 : Principales caractéristiques du poste de livraison du projet.....	5
Tableau 6 : Caractéristiques techniques du rotor et des pales d'une éolienne de type Senvion 3.4M122.....	7
Tableau 7 : Caractéristiques techniques de la tour d'une éolienne de type Vestas V110.....	8
Tableau 8 : Dimension de la nacelle d'une éolienne de type Vestas V110.....	8
Tableau 9 : Caractéristiques du transformateur.....	11
Tableau 10 : Annexe de l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement.....	18
Tableau 11: Communes concernées par l'enquête publique (source : PARC EOLIEN OISE 2).....	19
Tableau 12 : Dimension des éoliennes du projet.....	20
Tableau 13 : Tableau des caractéristiques des éoliennes envisagées.....	25
Tableau 14 : Rayon d'impact des différents phénomènes.....	25
Tableau 15 : Informations administratives de la société (Source : PARC EOLIEN OISE 2).....	27
Tableau 16: Principales références du groupe EOLFI en éolien (parcs développés, financés et construits).....	32
Tableau 17: <b>Détail de l'investissement</b> .....	35
Tableau 18 : Plan d'affaire.....	38
Tableau 19 : Caractéristiques techniques du rotor et des pales d'une éolienne de type Enercon E103 2,35MW.....	89
Tableau 20 : Caractéristiques techniques du rotor et des pales d'une éolienne de type Leitwind LTW101 3MW.....	94

## Figures

Figure 1: Localisation du projet (Source : Cera Environnement,).....	1
Figure 2 : Localisation du projet par rapport au Schéma Régional Eolien (Source : Agence Laurent Couâsnon).....	2
Figure 3: Carte d'implantation du projet (Source : Parc Eolien Oise 2).....	3
Figure 4: Différentes coupes de la nacelle Vestas de type V110.....	9
Figure 5 : Localisation du générateur.....	11
Figure 6 : Vestas Cooler Top™.....	12
Figure 7: Calcul du montant initial de la garantie financière et formule d'actualisation des coûts (Source : MEEM, Arrêté du 26 août 2011 mo).....	16
Figure 8 : Puissance acoustique des modèles d'éoliennes pressentis (source : PARC EOLIEN OISE 2).....	23
Figure 9: Organigramme des pôles de la société EOLFI.....	27
Figure 10 (pages suivantes): Certification d'immatriculation de la société (SOURCE : PARC EOLIEN OISE 2).....	28
Figure 11: Composition de la nacelle de l'éolienne E103 2,35 MW.....	92
Figure 12: Composition de la nacelle de l'éolienne LTW101 3 MW.....	95



# 1 LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET

## 1.1 LOCALISATION DU PROJET

Le projet est localisé en région Hauts-de-France, dans le département de l’Oise (60). Situé à environ 20 km au Nord-Est de Beauvais, le secteur envisagé pour le projet éolien se situe sur le territoire de la commune de Saint-André-Farivillers. L’altitude moyenne du site d’implantation est de 151 mètres. Les parcelles concernées par le projet ont une vocation agricole.

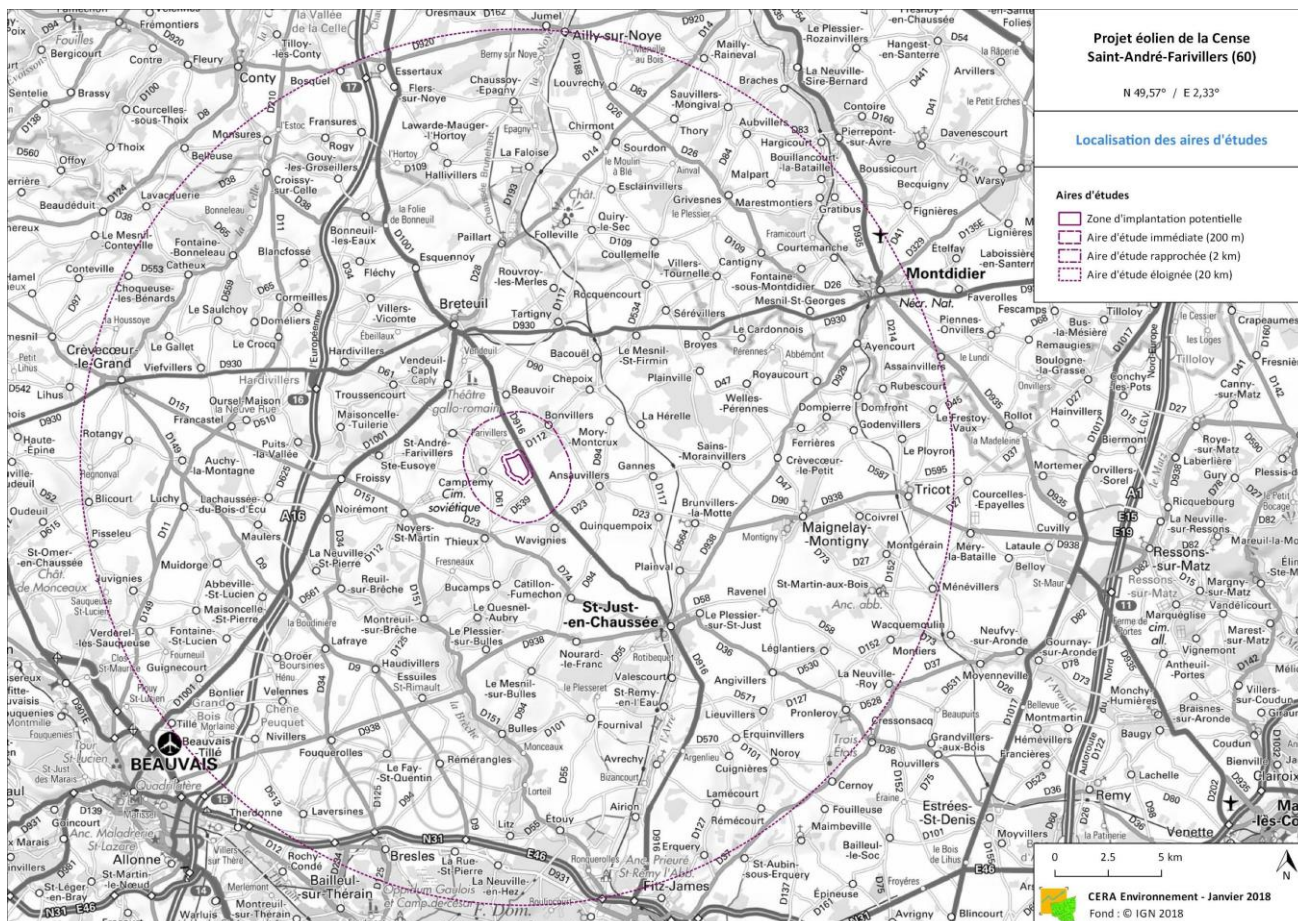


Figure 1: Localisation du projet (Source : Cera Environnement,)

Région	Hauts-de-France
Département	Oise (60)
Commune	Saint-André-Farivillers

Tableau 1 : Localisation générale du projet

La zone d’implantation potentielle se situe sur le territoire de la commune de Saint-André-Farivillers. La commune de Saint-André-Farivillers est intégrée à la liste des communes disposant de zones favorables sous conditions pour permettre le développement de l’énergie éolienne.

Une vigilance particulière a été apportée à l’impact visuel du projet, partiellement situé dans la zone de protection autour de la ZPPAUP de Saint-Martin-aux-Bois.

Concernant Saint-Martin-aux-Bois une analyse supplémentaire a été réalisée pour les risques de covisibilité, avec la réalisation de deux photomontages (C3 et C4) visibles dans le volet paysager de l'étude d'impact.

Cette analyse montre que les **impacts liés à la covisibilité** entre le projet et l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois sont **nuls à très faibles**.

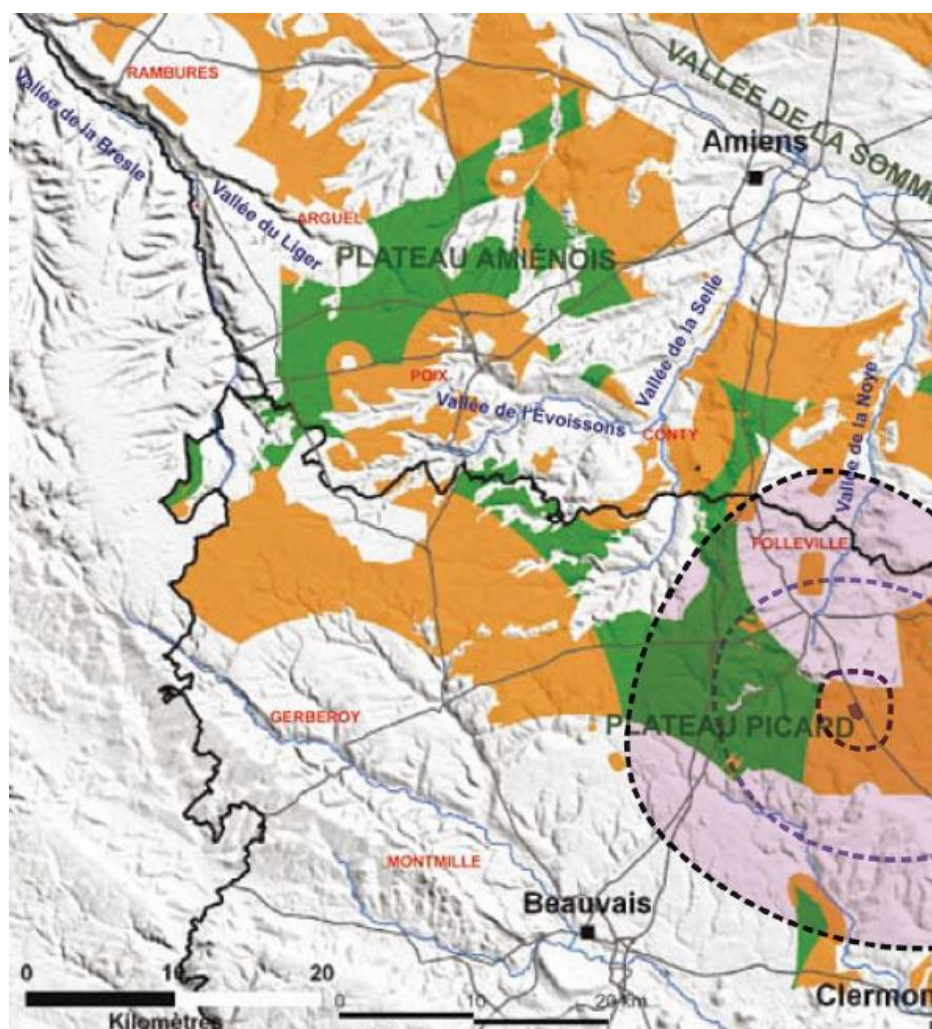


Figure 2 : Localisation du projet par rapport au Schéma Régional Eolien (Source : Agence Laurent Coüasnon)

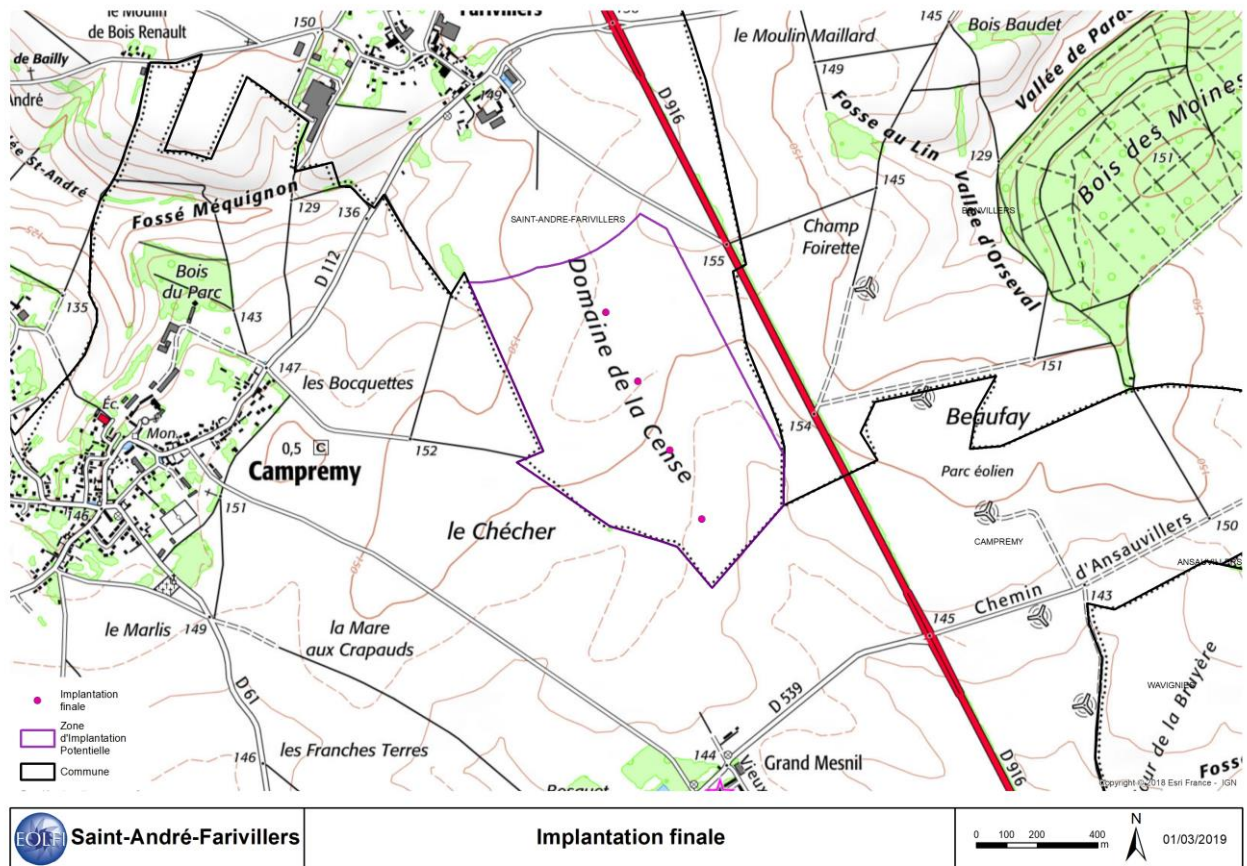


Figure 3: Carte d'implantation du projet (Source : Parc Eolien Oise 2)

Eolienne	Coordonnées WGS 84		Altitude NGF (m)	
	Latitude	Longitude	Au sol	Altitude cumulée
<b>E1</b>	49°34'30.69" N	2°20'1.81" E	154.648	304.648
<b>E2</b>	49°34'23.38" N	2°20'7.13" E	152.426	302.426
<b>E3</b>	49°34'16.06" N	2°20'12.46" E	149.411	299.411
<b>E4</b>	49°34'8.75" N	2°20'17.78" E	148.421	298.421
<b>PDL1</b>	49°34'23.05" N	2°20'07.89" E	152.29	155.09
<b>PDL2</b>	49°34'08.71" N	2°20'18.7498" E	148.27	151.07

Tableau 2 : Coordonnées des installations

E : Eolienne PDL : Poste de livraison

Composantes	Parcelles				
	Commune	Section	n°	Lieu-dit	Surface occupée par les installations
					(ha a ca)
<b>Plateforme E1</b>	Saint-André-Farivillers	B	524	La Cense	00 21 84
<b>Plateforme E2</b>					00 21 84
<b>Plateforme E3</b>	Saint-André-Farivillers	B	523	La Cense	00 21 84
<b>Plateforme E4</b>					00 21 84
<b>PDL 1</b>	Saint-André-Farivillers	B	524	La Cense	00 00 27
<b>Chemins permanents (dont PDL 2)</b>	Saint-André-Farivillers	B	523	La Cense	00 16 65
	Saint-André-Farivillers	B	524	La Cense	00 41 79
	Saint-André-Farivillers	B	525	La Cense	00 01 63
	<b>Total</b>				01 47 70

Tableau 3 : Localisation cadastrale du projet

## 1.2 DESCRIPTION DU PROJET

### 1.2.1 CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le Projet de la Cense présenté ici (porté par la société PARC EOLIEN OISE 2) se compose de quatre (4) aérogénérateurs et de deux (2) postes de livraison implantés sur le territoire de la commune de Saint-André-Farivillers (ci-après « le Projet »).

Les éoliennes E1 à E4 ont une hauteur totale de 150 mètres maximum, avec un rotor maximal de 110 mètres et une hauteur de moyeu maximale de 95 mètres.

Trois (3) modèles d'éoliennes, ou tout autre équivalent, sont aujourd'hui pressentis. Après plusieurs études, elles sont en effet les éoliennes les mieux adaptées pour le régime de vent existant sur ce site.

Eoliennes E1 à E4						
Type d'éolienne	Hauteur totale max (m)	Hauteur max du moyeu (m)	Diamètre du rotor (m)	Garde au sol (m)	Puissance Unitaire (MW)	Puissance totale du projet
LEITWIND LTW101	150	99,5	101	49	3	12
ENERCON E103	150	98,5	103	47	2,35	9,4
VESTAS V110	150	95	110	40	2,2	8,8

Tableau 4 : Dimension des éoliennes du projet

Poste de livraison	Caractéristiques
PDL 1	4,4 - 6 MW – 400 A – 15 ou 20 kV - 50 Hz
PDL 2	4,4 - 6 MW – 400 A – 15 ou 20 kV - 50 Hz

Tableau 5 : Principales caractéristiques du poste de livraison du projet

Ce Projet d'une puissance maximum de 12 MW, produira en moyenne 22 GWh par an (bridages inclus). Il sera constitué de quatre (4) éoliennes d'une puissance unitaire maximum de 3 MW, et d'une hauteur bout de pale de 150 mètres maximum.

Ces éoliennes présentent des hauteurs sommitales quasi-identiques.

Le mât de chaque éolienne sera fixé au sol par une semelle en béton, fondation qui assurera l'ancrage et la stabilité de l'éolienne.

### 1.2.2 ACCES ET AMENAGEMENTS

Des caractéristiques très particulières seront nécessaires au niveau des routes en termes de largeur, de hauteur, de pente et de rayon des virages, ainsi que pour les aires de montage :

- Largeur utile estimative de la chaussée d'environ 4.5 mètres,
- Pente maximale admissible : 12 %,
- Pente transversale maximale admissible : 2 %
- Aires de montage nivelées d'environ 50 x 28 mètres.

Les chemins seront renforcés, pour permettre le passage des véhicules quel que soit le temps afin de permettre une maintenance efficace. Leur revêtement sera en pierres concassées et compactées.

L'accès aux éoliennes se fera globalement par les voies communales et les chemins ruraux existants qui seront renforcés si nécessaire. Pour les chemins à prolonger ou à créer, les tracés ont été établis en prenant en compte la forme des parcelles de manière à minimiser leurs linéaires et à modifier le moins possible les pratiques agricoles.

Les fondations seront de type "massif poids" en béton (fondations superficielles) et seront associées à une armature en acier formant un maillage dense. Elles seront constituées d'un socle de 20 mètres de diamètre environ.

Les plates-formes ne seront pas clôturées. Les talus, les abords des plates-formes et des chemins seront revégétalisés à la suite des travaux en utilisant des palettes végétales locales. Le caractère agricole du site d'implantation sera préservé. Notamment, les parcelles qui nécessiteront un défrichement pour la phase de construction (virages et funnels) seront laissées en régénération naturelle une fois les travaux terminés.

Le poste de livraison occupera une emprise au sol de 9 x 3 mètres, soit une emprise au sol de 27 m<sup>2</sup>.

Aucun poste de transformation ne sera visible pour ce Projet puisqu'ils seront intégrés aux pieds des mâts ou dans les nacelles des aérogénérateurs.

En ce qui concerne la maîtrise foncière, le pétitionnaire a signé des conventions (promesses de bail emphytéotique et de constitution de servitudes) avec tous les propriétaires et exploitants des terrains concernés par les composantes et servitudes du Projet. Une attestation de cette maîtrise foncière est produite en Annexe 1.

Par ailleurs une convention de passage et servitudes a été signée avec la commune de Saint-André-Farivillers, permettant l'utilisation et la création de servitudes sur l'ensemble des chemins communaux et d'exploitation situés sur ladite commune.

## 2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

NB : La documentation technique du modèle d'éolienne V110 fournie par la société Vestas étant la plus complète, et cette dernière étant la plus impactante, nous avons choisi de la présenter dans cette partie. Nous avons également ajouté en annexe 10 les données techniques des autres modèles d'éoliennes.

### 2.1 SYSTEME

#### 2.1.1 LE ROTOR ET LES PALES

Le tableau suivant précise les caractéristiques dimensionnelles du rotor.

Diamètre du rotor	110 mètres
Surface balayée par les pales	9,503 m <sup>2</sup>
Longueur maximale des pales	54 mètres
Masse approximative d'une pale	8,3 t

Tableau 6 : Caractéristiques techniques du rotor et des pales d'une éolienne de type Senvion 3.4M122

Les éoliennes Vestas V110 – 2.2 MW sont équipées d'un rotor composé de 3 pales et du moyeu. Chaque pale correspond à l'assemblage de deux coques sur une barre de soutien et est constituée de fibre de verre renforcée avec epoxy et fibre de carbone.

Les pales sont relativement légères grâce à l'utilisation d'une gamme de nouveaux matériaux. Par exemple la fibre de carbone – un matériau résistant, rigide et très léger a été utilisée en remplacement de la fibre de verre pour l'élaboration de la structure supportant la charge des pales. Grâce à la résistance de cette fibre, il est devenu possible de réduire la quantité de matériau employée pour la réalisation des pales et donc de diminuer appréciablement le poids total ainsi que les charges.

De plus, les profils aérodynamiques des pales font partie d'une nouvelle génération permettant d'augmenter la production d'énergie, de réduire l'impact de la rugosité sur le bord d'attaque de la pale, et de maintenir une bonne continuité géométrique entre un profil aérodynamique et le suivant. La géométrie de ces nouvelles pales a été définie en optimisant la relation entre l'impact général de la charge sur l'éolienne et sa production annuelle d'énergie. Le profil aérodynamique a été développé en collaboration avec le Laboratoire National de Risø, au Danemark. La conception innovante de la pale améliore la performance de l'éolienne et permet d'augmenter son rendement, tout en réduisant les charges transférées à la machine.

### 2.1.2 Le mât

Les tours tubulaires en acier, certifiées selon les normes en vigueur, sont disponibles en différentes hauteurs standards, permettant de s'adapter à la classe des vents et aux conditions rencontrées sur le site.

Les principales caractéristiques du mât d'une éolienne Vestas V110 sont fournies dans le tableau suivant.

Description	Tube conique en acier
Largeur de la base du mât	4,6 mètres

Tableau 7 : Caractéristiques techniques de la tour d'une éolienne de type Vestas V110

### 2.1.3 LA NACELLE

L'enveloppe de la nacelle est composée de fibre de verre. Le châssis de la nacelle est lui composé d'une structure métallique qui sert de support aux différents éléments que comporte cette nacelle : c'est-à-dire un arbre de transmission, une génératrice, un multiplicateur, un transformateur et les armoires de commandes. La trappe dans le plancher permet de hisser l'outillage nécessaire à la maintenance et l'évacuation du personnel en cas d'incendie dans la nacelle. Les fenêtres, permettent de fixer l'appareil de levage pour hisser la nacelle sur la tour.

Le toit est équipé de capteurs de vent et de puits de lumière qui peuvent être ouverts depuis l'intérieur de la nacelle. Le système de refroidissement Vestas Cooler Top™ est situé sur le dessus de la nacelle, à l'extrémité arrière de celle-ci.

Le châssis de la nacelle est composé de deux parties : une partie avant en fonte et une structure en treillis à l'arrière. La partie avant de la nacelle sert de base au groupe motopropulseur en transmettant les forces dynamiques du rotor à l'arbre moteur. La partie arrière comporte les panneaux de commandes, la génératrice et le transformateur.

Les dimensions de la nacelle sont présentées dans le tableau suivant :

Longueur	10.4 m
Largeur avec refroidisseur	3.9 m
Hauteur avec refroidisseur	5.4 m
Poids (avec refroidisseur, moyeu et équipements internes)	69 t

Tableau 8 : Dimension de la nacelle d'une éolienne de type Vestas V110



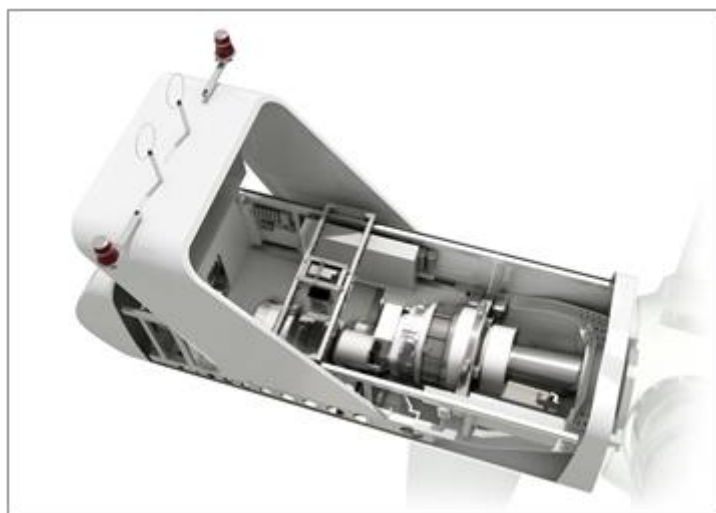
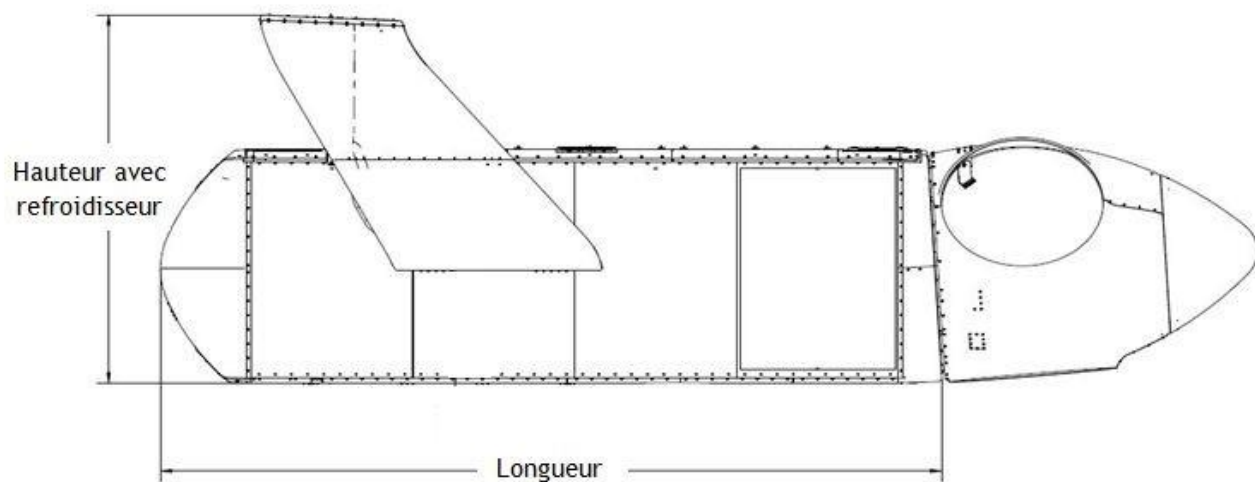


Figure 4: Différentes coupes de la nacelle Vestas de type V110

### Le Système d'inclinaison des pales (Vestas Pitch System)

L'inclinaison des pales s'ajuste en fonction de l'apport en énergie du vent à la turbine à l'aide du Vestas Pitch system. L'inclinaison des pales sur le moyeu peut donc varier de  $-5^{\circ}$  à  $90^{\circ}$  à l'aide de vérins hydrauliques placés sur un axe longitudinal afin de profiter au maximum du vent instantané. La variation de l'inclinaison entraîne une diminution ou une augmentation de la portance de la pale, donc du couple moteur. Un système de contrôle permet de déterminer la meilleure position des pales en fonction de la vitesse du vent et commande le système hydraulique afin d'exécuter le positionnement.

Ce système permet donc de maximiser l'énergie absorbée par l'éolienne mais il fonctionne également comme le premier mécanisme de freinage en plaçant les pales en drapeau en cas de vents violents. C'est le système le plus efficace car il permet une régulation constante et presque parfaite de la rotation du générateur en bout de ligne, donc de la puissance.

Les pales sont contrôlées par un microprocesseur appelé OptiTip®.

### Le multiplicateur

Le multiplicateur se situe entre le rotor et le générateur. Pour des raisons techniques le rotor n'est pas lié directement à la génératrice. En effet, la plupart des générateurs ont besoin de tourner à très grande vitesse (de 1 000 à 2 000 tours/min) pour garder un bon rendement. Il est donc nécessaire d'augmenter la fréquence de rotation du rotor avant d'entraîner un générateur électrique classique. Cette augmentation est réalisée à l'aide du multiplicateur qui correspond à un train d'engrenages. Ce train d'engrenages est constitué d'un étage planétaire et de deux multiplicateurs hélicoïdaux.

Le rotor transmet donc l'énergie du vent au multiplicateur via un arbre lent, le multiplicateur va ensuite entraîner un arbre rapide (1 000 à 2 000 tours/min) et se coupler au générateur électrique. Un frein à disque est monté directement sur l'arbre rapide. Le couplage avec l'arbre rapide se fait par l'intermédiaire de deux disques en matériaux composites, d'un tube intermédiaire avec deux brides d'aluminium et d'un tube en fibre de verre.

### Le générateur électrique

L'énergie mécanique du vent est transformée en énergie électrique par le générateur. Dans le cas des éoliennes Vestas V110 – 2,2 MW, il s'agit d'un générateur triphasé asynchrone à rotor bobiné. Les génératrices asynchrones peuvent supporter de légères variations de vitesse ce qui est un atout pour les éoliennes où la vitesse du vent peut évoluer rapidement notamment lors de rafales.



Figure 5 : Localisation du générateur

### Le transformateur

Le transformateur est situé dans une pièce séparée et verrouillée dans la nacelle avec les parafoudres montés sur le côté haute tension du transformateur. Le transformateur constitue l'élément électrique qui va élever la tension issue du générateur pour permettre le raccordement au réseau de distribution. Il s'agit d'un transformateur triphasé de type sec dont les caractéristiques sont présentées ci-dessous :

Type	Transformateur triphasé de type sec
Tension primaire	6 – 35 kV
Puissance apparente	2100 kVA
Tension secondaire	690 et 480 V
Fréquence	50 Hz

Tableau 9 : Caractéristiques du transformateur

### Autres éléments électriques

Si le générateur et le transformateur constituent les deux systèmes électriques principaux dans le fonctionnement des éoliennes présents dans la nacelle, on retrouve d'autres éléments électriques dans les éoliennes :

- Le **convertisseur** Vestas Flexpower® qui contrôle et converti l'énergie produite par le générateur, il se trouve dans la nacelle ;
- Le **système auxiliaire** qui alimente les différents moteurs, pompes, ventilateurs et appareils de chauffage de l'éolienne. Il se trouve dans la nacelle, dans les armoires de commandes ;
- Les **capteurs de vent** à ultrasons avec chauffage intégré, ils mesurent la vitesse et la direction du vent, ils se trouvent sur le Vestas Cooler Top™ ;

- Le **système de commande** est constitué de différents processeurs situés dans le rotor, dans la nacelle et en pied de mât ;
- L'**onduleur** qui permet d'alimenter les composants en cas de panne, il se trouve au pied de la tour ;
- Les **câbles haute-tension** allant de la nacelle au bas de la tour.

### Système de refroidissement

Le système de refroidissement se compose d'un nombre réduit de composants :

- Le Vestas Cooler Top™ situé sur le toit à l'arrière de la nacelle, il refroidit grâce au flux naturel du vent les 2 systèmes suivants :
  - Un premier système de refroidissement liquide, piloté par une pompe électrique, qui dessert le multiplicateur et le système hydraulique ;
  - Un second système de refroidissement liquide, piloté par une pompe électrique, qui dessert le générateur et le convertisseur ;
- Le refroidissement par air forcé du transformateur, comprenant un ventilateur électrique ;
- Le refroidissement par air forcé de la nacelle, comprenant deux ventilateurs électriques.

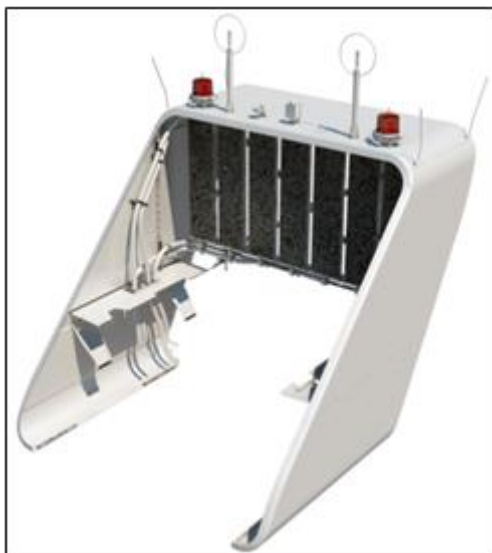


Figure 6 : Vestas Cooler Top™

### 2.1.4 LUBRIFICATION

La présence de nombreux éléments mécaniques dans la nacelle implique un graissage au démarrage et en exploitation afin de réduire les différents frottements et l'usure entre deux pièces en contact et en mouvement l'une par rapport à l'autre.

Les substances chimiques et les lubrifiants utilisés dans les éoliennes Vestas sont certifiés selon les normes ISO 14001:2004 ; on notera parmi les principales substances chimiques :

- Le liquide de refroidissement (eau glycolée) ;
- Les huiles de lubrification pour la boîte de vitesse ;
- Les huiles pour le système hydraulique du Vestas Pitch system ;
- Les graisses pour la lubrification des roulements ;
- Les divers agents nettoyants et produits chimiques pour la maintenance de l'éolienne.

In fine, une éolienne Vestas V110 – 2,2 MW renferme :

- Environ 120 litres de liquides de refroidissement ;
- Entre 315 à 405 litres d'huiles ;
- Environ 6 kg de graisses

### 2.1.5 COULEUR DES EOLIENNES ET LE TRAITEMENT DES SURFACES

La couleur des éoliennes est définie en termes de quantités colorimétriques et de facteur de luminance. Cette couleur est fixée au point 2.2 de l'annexe II de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne qui dispose :

« Les quantités colorimétriques des éoliennes terrestres sont limitées aux domaines du blanc et du gris tels que définis dans l'appendice I à la présente annexe. »

L'appendice I de l'arrêté du 23 avril 2018 explicite les différentes nuances de blancs et de gris pouvant être utilisées. Cet appendice dispose :

« A.2. Dispositions pratiques

*D'un point de vue pratique d'application industrielle, les références RAL (\*) suivantes peuvent être utilisées par les constructeurs d'éoliennes pour se conformer aux dispositions du présent arrêté :*

- les nuances RAL 9003, 9010, 9016 et 9018 qui se situent dans le domaine du blanc et qui ont un facteur de luminance supérieur ou égal à 0,75 ;
- la nuance RAL 7035 qui se situe dans le domaine du gris et qui a un facteur de luminance supérieur ou égal à 0,5 mais strictement inférieur à 0,75 ;
- la nuance RAL 7038 qui se situe dans le domaine du gris et qui a un facteur de luminance supérieur ou égal à 0,4 mais strictement inférieur à 0,5 »

En définitive :

- Les quantités colorimétriques sont limitées au domaine du blanc et du gris ;
- Le facteur de luminance du gris et le facteur de luminance du blanc sont définis dans l'appendice I de l'arrêté ;
- La couleur est appliquée uniformément sur l'ensemble des éléments constituant l'éolienne.

Pour rappel, leur revêtement résiste aux UV et protège des influences de l'humidité.

La couleur standard appliquée aux machines Vestas V110 est le RAL 7035 pour les tours et les inserts. En tant qu'option, la couleur RAL 9001 pour les tours existe si le client le souhaite.

## 2.2 FONCTIONNEMENT

Si la vitesse de démarrage est atteinte, l'éolienne passe à l'état « prêt à démarrer ». Si la force du vent augmente, le rotor commence à tourner plus rapidement. Lorsque la vitesse de rotation déterminée est atteinte, la génératrice est raccordée au réseau et l'éolienne commence à produire de l'électricité. Pendant le fonctionnement, la nacelle suit la direction du vent.

En cas de vitesses de vent faibles, l'éolienne fonctionne en mode de charge partielle. Les pales sont maintenues dans le lit du vent de manière optimale, ce qui leur permet de fonctionner continuellement dans la meilleure aérodynamique et avec une efficacité maximale. La vitesse de rotation du rotor passe en dessous de la vitesse nominale. La puissance générée par l'éolienne dépend maintenant de la vitesse du vent. Lorsque la vitesse nominale du vent est atteinte, l'éolienne entre dans le fonctionnement de charge nominale. Si la vitesse du vent augmente, la commande modifie l'angle de calage des pales de manière à ce que la vitesse de rotation du rotor soit maintenue constante à la vitesse de rotation nominale et que l'éolienne produise constamment sa puissance nominale.

En cas de dépassement de la vitesse du vent de coupure, l'éolienne s'arrête ; l'angle de calage des pales du rotor se fixe à environ 90°, c'est la mise en drapeau. Le rotor freine. Il se met au ralenti jusqu'à ce que la vitesse du vent soit redescendue en dessous de la vitesse du vent de redémarrage. Ainsi, les contraintes exercées sur l'éolienne en cas de gros temps sont considérablement réduites.

## 2.3 DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT

Le Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale, pris en application de l'Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation en environnementale, ainsi que l'Arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, déterminent les modalités suivantes pour le démantèlement du parc éolien terrestre et la réhabilitation du site.

L'article R. 515-101 du Code de l'environnement, créé par le Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017, dispose que :

« La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation. »

Suivant l'article 29 de l'Arrêté du 26 août 2011 modifié susvisé :

« I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les

*fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*

- *La remise en état avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

*II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »*

Le montant des garanties financières mentionnées aux articles R. 515-101 à R. 515-104 du Code de l'Environnement est déterminé par application de la formule mentionnée en Figure 7.

Selon l'article 31 de l'Arrêté du 26 août 2011 modifié susmentionné :

*« L'exploitant réactualise tous les cinq ans le montant de la garantie financière », par application de la formule ci-après.*

En outre, l'article 32 de l'Arrêté du 26 août 2011 modifié dispose que :

*« L'Arrêté préfectoral fixe le montant de la garantie financière »*

Un montant forfaitaire par aérogénérateur est défini selon les critères suivants :

- 50 000 euros pour une éolienne d'une puissance unitaire inférieure ou égale à 2MW ;
- $50\,000 + (10\,000 \times (P-2))$  euros, P étant la puissance unitaire de l'éolienne, lorsque la puissance de cette dernière est supérieure à 2 MW.

Dans le cadre du Projet, une provision maximale de deux cent quarante mille euros, pour 4 éoliennes de puissance maximale de 3 MW ( $4 * (50\,000 + (10\,000 \times (3-2))) = 4 * 60\,000 = 240\,000$ ) sera constituée pour le démantèlement.

- « II. – Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur ( $C_u$ ) est fixé par les formules suivantes :
- « a) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW :

$$C_u = 50\,000$$

- « b) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW :

$$C_u = 50\,000 + 10\,000 * (P-2)$$

« où :

- « –  $C_u$  est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;
- « –  $P$  est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

« III. – En cas de renouvellement de toute ou partie de l'installation, le montant initial de la garantie financière d'une installation est réactualisé en fonction de la puissance des nouveaux aérogénérateurs. La réactualisation fait l'objet d'un arrêté préfectoral pris dans les formes de l'article L. 181-14 du code de l'environnement.

#### « ANNEXE II

##### « FORMULE D'ACTUALISATION DES COÛTS

$$M_n = M \times \left( \frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + \text{TVA}}{1 + \text{TVA}_0} \right)$$

« où

- «  $M_n$  est le montant exigible à l'année  $n$ .
- «  $M$  est le montant initial de la garantie financière de l'installation.
- «  $\text{Index}_n$  est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.
- «  $\text{Index}_0$  est l'indice TP01 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20.
- «  $\text{TVA}$  est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.
- «  $\text{TVA}_0$  est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1<sup>er</sup> janvier 2011, soit 19,60 % . »

Figure 7: Calcul du montant initial de la garantie financière et formule d'actualisation des coûts (Source : MEEM, Arrêté du 26 août 2011 mo)

Enfin, les avis des propriétaires sur le démantèlement et la remise en état du site après exploitation pour les parcelles concernées sont présentés en annexe 4 du présent dossier de demande d'Autorisation Environnementale.



## 3 REGLEMENTATIONS APPLICABLES

### 3.1 DOCUMENT D'URBANISME

La Commune de Saint-André-Farivillers n'étant couverte par aucun document d'urbanisme, c'est le **Règlement National d'Urbanisme (RNU)** qui s'applique sur l'ensemble du territoire de la Commune (article L.111-1 du code de l'urbanisme).

L'article L.111-3 du code de l'urbanisme dispose :

*« En l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune. »*

L'article L. 111-4 du code de l'urbanisme précise que peuvent toutefois être autorisées en dehors des parties urbanisées de la Commune :

*« Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à **des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière** sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national. »*

**En application des dispositions d'urbanisme précitées, le Projet peut être autorisé en dehors des parties urbanisées de la commune de Saint-André-Farivillers.**

En effet, une jurisprudence administrative constante qualifie les installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comme des « **équipement[s] collectif[s] public[s]** » ([CE 13 juillet 2012, n°343306](#)) ou de « **constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs** » (CAA Nancy 02 juillet 2009, n°08NC00125 ; CAA Nantes 12 mai 2010, n°09NT01114).

Par ailleurs, le Projet ne présenterait aucune incompatibilité avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur les parcelles d'implantation envisagées.

### 3.2 INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

En application du Décret n° 2011-984 du 23 août 2011 **modifiant la nomenclature des installations classées** pris pour l'application de la loi dite "Grenelle 2" du 12 juillet 2010, et au titre notamment des articles L. 515-44 et R. 511-9 du Code de l'environnement, la production d'énergie éolienne est inscrite à la nomenclature des activités soumises à l'ensemble des règles de la police des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les éoliennes terrestres relèvent de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées; **les installations d'éoliennes comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m, ainsi que celles comprenant uniquement des aérogénérateurs dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 12 m, lorsque la puissance totale installée est supérieure ou égale à 20 MW, sont soumises au régime de l'Autorisation** (cf. Tableau **10**).

A. – Nomenclature des installations classées			
N°	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	RAYON (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.....	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :		
	a) Supérieure ou égale à 20 MW.....	A	6
	b) Inférieure à 20 MW.....	D	
(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement. (2) Rayon d'affichage en kilomètres.			

Tableau 10 : Annexe de l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement

Le Projet sera donc soumis au régime d'Autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

A ce titre, le rayon d'affichage de l'enquête publique environnementale, prévue aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants et R. 181-36 du Code de l'environnement, est de six (6) kilomètres.

### 3.3 ENQUETE PUBLIQUE

La phase d'enquête publique se déroule sur une durée de trois (3) mois environ.

Suivant l'article R. 181-36 du Code de l'environnement, le Préfet saisit le Président du Tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur, ou d'une commission d'enquête, au plus tard quinze (15) jours suivant la date d'achèvement de la phase d'examen préalable du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Selon l'article R. 123-5 du Code de l'environnement, le Président du Tribunal administratif doit désigner un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête dans les quinze (15) jours suivant sa saisine. Au plus tard quinze (15) jours après la désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, le Préfet prend l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R. 181-36 du Code de l'environnement.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2 du Code de l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

L'article L. 123-9 du Code de l'environnement dispose que la durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à trente (30) jours. Par décision motivée, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze (15) jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Suivant l'article L. 123-14 du Code de l'environnement, pendant l'enquête publique, si la personne responsable du projet visé au I de l'article L. 123-2 du présent code estime nécessaire d'apporter à celui-ci, à l'étude d'impact ou au rapport sur les incidences environnementales afférent, des modifications substantielles,

l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de six (6) mois. Cette possibilité de suspension ne peut être utilisée qu'une seule fois. Pendant ce délai, le nouveau projet accompagné de l'étude d'impact ou du rapport sur les incidences environnementales intégrant ces modifications, est transmis pour avis à l'autorité environnementale, ainsi que, le cas échéant, aux collectivités territoriales et à leurs groupements consultés avant l'ouverture de l'enquête publique. A l'issue de ce délai et après que le public a été informé des modifications apportées, l'enquête est prolongée d'une durée d'au moins trente (30) jours.

Lorsque, au vu des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la personne responsable du projet estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, elle peut, en application des dispositions de l'article L. 123-14 du Code de l'environnement, demander à l'autorité organisatrice d'ouvrir une enquête complémentaire portant sur les avantages et inconvénients de ces modifications pour le projet et pour l'environnement. Dans le cadre d'une enquête complémentaire, le point de départ du délai pour prendre la décision après clôture de l'enquête est reporté à la date de clôture de la seconde enquête. En outre, le nouveau projet accompagné de l'étude d'impact ou du rapport sur les incidences environnementales intégrant ces modifications doit, avant l'ouverture de l'enquête publique complémentaire, être transmis pour avis à l'autorité environnementale et aux collectivités territoriales et à leurs groupements consultés avant l'ouverture de l'enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-15 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, l'autorité compétente pour organiser l'enquête peut, après avis du responsable du projet, accorder un délai supplémentaire à la demande du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête. Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites durant l'enquête, ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage. Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de l'enquête publique et sur le lieu où ils peuvent être consultés sur support papier.

Le Décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées a fixé le rayon d'affichage pour l'enquête publique à six (6) kilomètres pour les installations d'éoliennes comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à cinquante (50) mètres.

Les communes concernées par l'affichage de l'enquête publique pour le projet éolien de la Cense sont les suivantes.

Le tableau ci-dessous liste les communes concernées par l'enquête publique dans le cadre de ce projet (rayon de 6 km).

<u>Saint-André-Farivillers</u>	<u>Le Quesnel-Aubry</u>	<u>Montreuil-Sur-Brèche</u>	<u>Bucamps</u>	<u>Noyers-Saint-Martin</u>
<u>Troussencourt</u>	<u>Vendeuil-Caply</u>	<u>Breteuil</u>	<u>Tartigny</u>	<u>Bacouël</u>
<u>Mory-Montcrux</u>	<u>La Hérelle</u>	<u>Gannes</u>	<u>Quinquempoix</u>	<u>Saint-Just-En-Chaussée</u>
<u>Catillon-Fumechon</u>	<u>Thieux</u>	<u>Wavignies</u>	<u>Ansauvillers</u>	<u>Bonvillers</u>
<u>Campremy</u>	<u>Nourard-Le-Franc</u>	<u>Beauvoir</u>	<u>Chepoix</u>	<u>Sainte-Eusoye</u>

Tableau 11: Communes concernées par l'enquête publique (source : PARC EOLIEN OISE 2)

## 4 MODELES D'EOLIENNES PRESENTIS ET ETUDES DES IMPACTS DU PROJET

Pour rappel, cinq modèles d'éoliennes, ou tout autre équivalent, sont aujourd'hui présentés, présentant des caractéristiques optimales. Après plusieurs études, elles sont en effet les éoliennes les mieux adaptées pour le régime de vents existant sur ce site.

Eoliennes E1 à E4						
Type d'éolienne	Hauteur totale max (m)	Hauteur max du moyeu (m)	Diamètre du rotor (m)	Garde au sol (m)	Puissance Unitaire (MW)	Puissance totale du projet
LEITWIND LTW101	150	99,5	101	49	3	12
ENERCON E103	150	98,5	103	47	2,35	9,4
VESTAS V110	150	95	110	40	2,2	8,8

Tableau 12 : Dimension des éoliennes du projet

Les éoliennes E1 à E4 ont une hauteur totale de 150 mètres maximum, avec un rotor maximal de 122 mètres, une garde au sol comprise entre 28 et 40 mètres, et une hauteur de moyeu maximale de 95 mètres.

### 4.1 DOSSIER ADMINISTRATIF DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Comme précisé précédemment, trois (3) modèles d'éoliennes sont aujourd'hui présentés.

Dans le cadre de l'étude des impacts du Projet, nous avons systématiquement présenté le modèle d'éolienne le plus impactant. Dans un souci de clarté, est résumé ci-après le modèle ayant servi d'analyse pour chaque étude.

Concernant les enjeux financiers du projet et sa production énergétique, le modèle VESTAS V110 2,2 MW, ou tout autre équivalent, est indiqué car il s'agit de l'éolienne la moins puissante et, de ce fait, qui présente la position la plus conservatrice d'un point de vue financier.

## 4.2 ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

### 4.2.1 IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL : ETUDES NATURALISTES

Dans le cadre des études naturalistes, menées par CERA Environnement, les impacts sur la faune, la flore et les habitats sont différenciables en fonction des différents gabarits d'éoliennes pressentis ainsi que de leur implantation.

Ainsi, en ce qui concerne l'**avifaune**, l'enjeu est très faible sur la zone d'implantation potentielle pour la période de reproduction, faible pour la période de migration, mais **cet enjeu est fort pour la période hivernale et celle des migration post-nuptiales**, en raison du stationnement important de Vanneaux huppés et Pluviers dorés.

*Ces derniers ont été effectivement définis initialement comme très forts pour les limicoles (vanneaux huppés et pluviers dorés).*

*Toutefois, le bureau d'études Ecosphère a relativisé ces enjeux avec des arguments clairs :*

*- Tout d'abord, les phénomènes d'hivernage et de stationnements migratoires ne sont pas des phénomènes récurrents sur le site. En effet, on constate une variation interannuelle importante. Ecosphère a réalisé des sorties l'hiver 2020/2021, avec un protocole précis (quatre sorties, réparties tous les 15 jours au cours de la période d'hivernage). Aucun vanneau huppé, ni aucun pluvier doré n'ont pu être observés. Il est à noter que lors de l'hiver 2018/2019 (période d'hivernage strict), il n'y avait également aucun vanneau, ni aucun pluvier.*

*- Ensuite, au niveau de l'aire d'étude rapprochée (1040 hectares) :*

- *en excluant :*
  - *les surfaces non favorables à l'hivernage et aux haltes migratoires des vanneaux et pluviers (infrastructures linéaires, zones urbanisées, boisements...)*
  - *en considérant que le parc éolien existant (Bonvillers-Campremy) et celui projeté (La Cense) génèreraient potentiellement une zone d'exclusion d'environ 300 mètres autour des éoliennes (ce qui est une borne haute compte tenu du fait que la littérature donne 260 m pour le Vanneau huppé et 175 m pour le Pluvier doré), il reste environ 690 hectares de zones de cultures potentiellement attractives sur un total d'environ 1040 hectares de surface globale tout confondu.*
- *En considérant par ailleurs que les zones de terre à nu dépourvues de végétation en période hivernale sont totalement défavorables aux vanneaux et pluviers (ce qui n'est jamais le cas dans l'absolu – de nombreuses haltes migratoires se font dans des terres à nu), il resterait encore environ 405 hectares au sein de l'AER majoritairement favorables à l'hivernage et aux haltes migratoires des vanneaux et pluviers (pour rappel , ces 405 hectares correspondant à un peu plus de 58% des 690 hectares de cultures).*
- *Ainsi, même si les surfaces d'effarouchement ne sont pas négligeables, il resterait plus de 400 hectares de surfaces favorables pour l'hivernage et les haltes migratoires de ces espèces. La fonctionnalité de ces espaces n'est donc pas remise en cause si l'on tient compte par ailleurs (observations réalisées en Picardie) du fait que pour permettre un stationnement de 2000 vanneaux et pluviers de manière simultanée une surface d'environ 1 hectare est suffisante (Or plus de 400 hectares sont disponibles localement).*

En conséquence, et en accord avec le Cera Environnement qui a réalisé l'étude initiale, **les enjeux ont été conjointement (Cera Environnement et Ecosphère) abaissés d'un cran à « enjeux forts »** (compte tenu du fait que les regroupements de vanneaux et plusieurs sur le site ne sont absolument pas réguliers, contrairement aux réelles zones de stationnements et d'hivernages dont plusieurs sont connues en Picardie, et que la fonctionnalité des espaces de haltes migratoires et d'hivernage n'est pas remise en cause, au vu des surfaces disponibles, même après implantation du Parc Eolien.)

La première variante étudiée à sept (7) éoliennes induisait un impact fort sur cet enjeu. Cependant, le resserrement de la ligne de quatre (4) éoliennes ainsi que la nouvelle mesure de compensation travaillée avec Ecosphère et les agriculteurs locaux ont pour conséquence que **l'impact résiduel sur l'enjeu avifaune soit faible.**

Les mesures proposées dans le rapport produit par Ecosphère ne sont pas des mesures d'accompagnement. Ce sont des mesures de compensation, qui permettent de compenser le niveau d'impact résiduel. Ainsi, avec ces nouvelles mesures de compensation, **l'impact final est faible.** (cela apparaît pages 130-131 de l'étude écologique du Cera Environnement).

En effet, ces mesures, discutées avec les agriculteurs locaux depuis plusieurs mois ne sont pas un engagement simple de ces derniers sur le fait de « continuer » leur pratique (ce qui était la mesure du premier dépôt).

Cette fois, les mesures très concrètement, modifient de manière structurante leur exploitation, dans un rayon de 260 m à 3,5 km autour des éoliennes avec :

- 30 hectares d'assolements qui seront modifiés, afin de permettre d'avoir un couvert végétal en automne et hiver (afin de favoriser les stationnements migratoires et l'hivernage de ces espèces), ce qui n'était pas le cas avant
- 40 à 80 hectares d'assolements où les pratiques agricoles seront largement modifiées avec le financement par la société parc éolien Oise 2 d'un matériel permettant d'effectuer des semis direct. Ce dernier, et la littérature le montre, permet de diminuer le labour, de disposer d'un bon taux de matières organiques en surface et donc d'augmenter la quantité de vers de terre dans le sol (et donc indirectement de favoriser les stationnements plus ou moins prolongés des vanneaux huppés et les pluviers dorés).

Cette mesure est explicitée dans le rapport d'Ecosphère, ainsi que dans l'étude du Cera Environnement, page 130, partie 5.4.3.

En comparaison avec l'emprise des zones potentiellement soumises à un dérangement des vanneaux et pluviers qui représentent une surface globale de 58,5 hectares (calcul de la société CERA Environnement sur la base de 260 m autour de chaque éolienne et tenant compte du recouvrement de ces surfaces en inter-éoliennes) mais considérant (cf rapport Ecosphère) que dans ces emprises, seules 58% sont des habitats très favorables (42% de terres nues nettement moins favorables), l'équivalence écologique à atteindre pour n'avoir aucune perte d'habitats favorables aux vanneaux et pluviers en période d'hivernage / halte migratoire serait de 33,9 hectares.

Ainsi, nos **propositions de mesures dimensionnées sur environ 70 à 110 hectares vont donc au-delà des besoins de non-perte nette d'habitats d'hivernage et de halte migratoire** (environ 34 hectares) pour le Vanneau huppé et le Pluvier doré, et constituent une **véritable mesure de plus-value écologique à l'échelle locale.**

Par ailleurs, l'étude écologique a montré que la moitié des Pluviers dorés ont une hauteur de vol sur site inférieure à 20 mètres. Ainsi, les éoliennes considérées ont une **garde au sol supérieure à 30 mètres (elle est même de 40 mètres)**, tenant compte de cette information.

Enfin, l'impact concernant les chiroptères est faible sur la zone d'implantation potentielle du Projet, étant donné que l'implantation finale respecte une distance de 200 mètres aux boisements par rapport à l'extrémité des pales. Par ailleurs, le respect d'une garde au sol importante permet de garantir une protection maximale des chiroptères (40 m de garde au sol).

#### 4.2.2 IMPACT DU BRUIT DES EOLIENNES SUR L'HABITAT : ETUDE ACOUSTIQUE

Le modèle d'éolienne n'étant pas encore arrêté parmi la liste de trois (3) éoliennes distinctes (Letiwind LTW101 ; Enercon E103 ; Vestas V110 2,2 MW), les analyses ont été réalisées afin d'identifier la ou les modèles d'éoliennes les plus impactants d'un point de vue acoustique. La courbe ci-dessous indique le niveau de bruit pour chaque type d'éolienne et pour les vitesses de vent comprises entre 3 et 9 m/s.

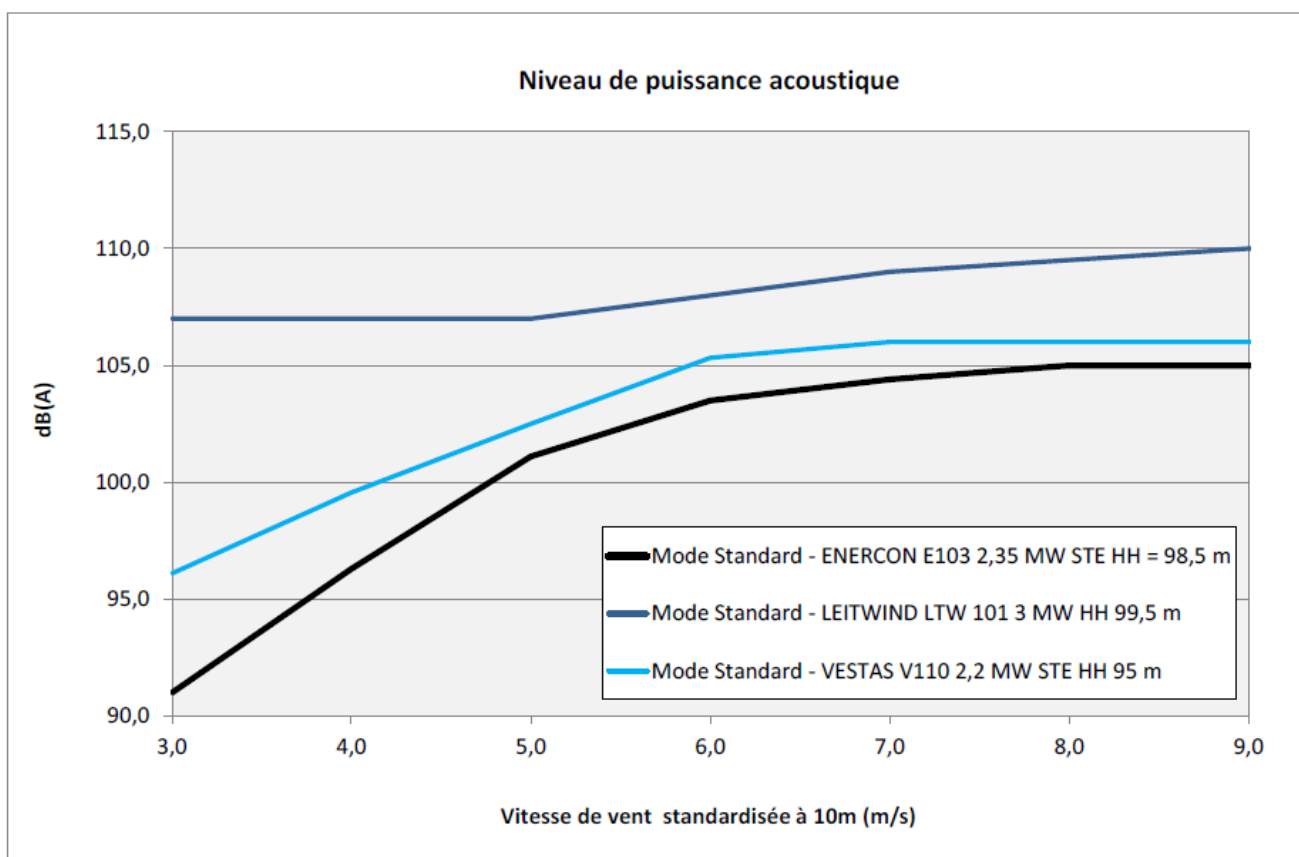


Figure 8 : Puissance acoustique des modèles d'éoliennes pressentis (source : PARC EOLIEN OISE 2)

#### Commentaires

A la vue des différentes courbes sonores de ces turbines, l'éolienne de type E103 - 2,35 MW (avec serrations) possède les puissances acoustiques les plus élevées.

Afin de se placer dans un cas conservateur, l'étude acoustique est donc réalisée avec trois types d'éolienne :

- ENERCON E103 2,35 MW avec serrations (STE) et une hauteur au moyeu de 98,5 m (machine la moins impactante sur le plan acoustique),

- LEITWIND LTW101 3 MW avec une hauteur au moyeu de 99,5 m (machine la plus impactante sur le plan acoustique)
- VESTAS V110 2,2 MW avec serrations (STE) et une hauteur au moyeu de 95 m (machine avec un impact intermédiaire sur le plan acoustique).

#### 4.2.3 IMPACTS SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Les différents modèles d'éoliennes envisagés pour le Projet ont été comparés afin de définir le modèle le plus impactant pour l'étude des impacts paysagers et patrimoniaux, incluant notamment :

- les photomontages ;
- les cartes de Zones d'Influence Visuelle.

Les éoliennes du Projet ont une hauteur totale de 150 mètres maximum.

Le modèle considéré pour l'étude des impacts du Projet est celui ayant le plus grand rotor, et la hauteur bout de pale la plus importante, c'est à dire l'éolienne **Vestas V110 de 2,2 MW**.

Il est à noter que si la demande de compléments suggère de son côté l'aspect suivant : « *Il est recommandé de choisir un autre modèle respectant le ratio précisé dans le guide méthodologique pour une approche paysagère de qualité.* », l'avis de la MRAE suggère toutefois « *L'autorité environnementale recommande d'étudier la possibilité d'adopter un modèle d'éolienne proche visuellement de celui du parc éolien de Campremy-Bonvillers.* »

Le ratio évoqué préconise un rapport d'un tiers entre la pale et la hauteur bout de pale, c'est-à-dire une pale de 50 mètres pour une hauteur bout de pale de 150 mètres.

Or, si nous souhaitons nous rapprocher d'un modèle proche visuellement de celui de Bonvillers-Campremy, tout en conservant une hauteur bout de pale de 150 mètres, la taille du rotor de notre Projet seraient de 89 mètres (car les dimensions du projet de Bonvillers-Campremy sont de 82m de rotor, et 139 mètres bout de pale).

A ce stade, nous constatons deux aspects : les premières dimensions de notre parc (122 m de rotor, 150 m bout de pale) donnent un rapport pale/hauteur bout de pale de 0,406 ; celles du parc de Bonvillers-Campremy sont de 0,295. A ce stade donc, les dimensions du parc de Bonvillers-Campremy sont plus proches de celle du guide méthodologique pour une approche paysagère de qualité (rapport de 1/3 soit 0,33).

Afin de s'approcher au maximum des recommandations de ce guide, tout en étant plus proche des dimensions du parc de Bonvillers-Campremy, la société PARC EOLIEN OISE 2 a pris la décision de diminuer la taille du rotor de 122 à 110m (ce qui représente un effort de plus de 10% de la réduction de la taille des pales).

### 4.3 ETUDE DE DANGERS

Afin de maximiser la production du Projet, le choix des éoliennes s'est porté vers les modèles de nouvelle génération, ayant un diamètre de pales élevé. La machine **Vestas V110 2,2 MW** présente des caractéristiques optimales.

Afin d'estimer précisément les dangers potentiels sur le Projet, nous avons calculé pour chaque scénario retenu le rayon d'impact maximum en prenant en compte les caractéristiques de ces **trois (3)** éoliennes.



	LTW 101	E103	V110
R (en m)	50,5	51,5	55
H (en m)	99,5	98,5	95

Tableau 13 : Tableau des caractéristiques des éoliennes envisagées

Avec :

- R : Rayon de la pale
- H : Hauteur du mât

A partir de ces caractéristiques, il a été possible de calculer les rayons d'impacts et les zones d'impacts pour chaque scénario et ce pour chaque type d'éolienne, voir les tableaux ci-dessous :

	Formule Rayon d'impact (m)	V110	LTW 101	E103
Projection de pale	500	500	500	500
Effondrement	H+R	150	150	150
Chute d'éléments	R	55	50,5	51,5
Chute de glace	R	55	50,5	51,5
Projection de glace	$1,5*(H+2*R)$	307,5	300,75	302,25

Légende :


 Valeur la plus impactante

Tableau 14 : Rayon d'impact des différents phénomènes

Dans le cas de l'étude de dangers du Projet, l'éolienne la plus impactante pour l'ensemble des scénarios est la **Vestas V110 2,2 MW**, de par son rotor de plus grande taille.

L'éolienne **Vestas V110 2,2 MW** sera donc considérée dans l'étude de dangers.

#### 4.4 PLANS REGLEMENTAIRES

Pour la réalisation des plans, c'est le gabarit correspondant à l'éolienne **Vestas V110 – 2,2 MW**, ou tout autre équivalent, qui a été retenu, ayant en effet le diamètre de rotor le plus grand (**110 mètres**). L'Annexe 6 présente une attestation de la société Parc éolien Oise 2 demandant de réduire l'échelle du plan d'ensemble de 1/200 à 1/500.

Ces plans sont les plus impactants pour les survirages et la taille des plateformes, prenant en compte l'éolienne de plus grand gabarit.

## 5 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

### 5.1 LE GROUPE EOLFI

Le groupe EOLFI est dédié au développement, à la construction, au financement et à l'exploitation des centrales de production électrique d'origine renouvelable.

Avec l'expertise de ses différents départements, le groupe EOLFI couvre l'ensemble des compétences en matière de gestion de projet dans le domaine des énergies renouvelables.

Depuis décembre 2019, EOLFI fait partie du groupe SHELL au sein de sa division New Energies. Créée en 2017, SHELL New Energies vise à faire de SHELL un acteur intégré majeur, présent sur toute la chaîne de valeur du marché de l'électricité. SHELL New Energies regroupe notamment les activités liées à la production d'énergies renouvelables (éolien terrestre, éolien en mer, photovoltaïque), à l'achat et la vente d'électricité, au stockage d'électricité ainsi qu'à la distribution d'électricité jusqu'au consommateur final.

En Avril 2020, SHELL s'est fixé l'ambition d'atteindre, d'ici 2050, la neutralité carbone. Ainsi SHELL New Energies a l'intention d'effectuer jusqu'à 2 milliards de dollars d'investissement annuels dans différents produits et services d'énergie verte.

### 5.2 ACTIVITES

Créé en 2004, le groupe EOLFI est aujourd'hui un des leaders français de la production par énergies renouvelables, grâce aux parcs éoliens et photovoltaïques qu'il développe, finance, construit et exploite.

Toutes les entités du groupe travaillent en synergie et capitalisent leurs expériences et savoir-faire pour faire bénéficier à leurs clients, des « meilleures pratiques » dans l'industrie du renouvelable.

Fort d'une équipe constituée des meilleurs professionnels de cette activité, le groupe EOLFI rassemble les compétences qui le placent aujourd'hui comme l'une des références des marchés français et internationaux.

### 5.3 CHIFFRES CLES DU GROUPE EOLFI

- Plus d'une **soixantaine d'experts** dans le monde, dont 56 en France
- Environ **15 ans d'expérience** dans la production d'énergies renouvelables et le développement de projets
- Des bureaux à Paris, Marseille, Montpellier Lorient et Taipei
- Membre de : France Energie Eolienne, Syndicat des Energies Renouvelables, Pôle Mer Méditerranée, Cluster Maritime Français, Capenergies, OFAEnR, Taiwan Wind Energy Association, Taiwan Wind Turbine Industry Association
- Environ **700 MW de projets éoliens en cours de développement** en France
- Environ 250 MW de projets photovoltaïques en cours de développement
- Environ 5 GW de projets éoliens en mer en cours de développement en France dont un projet pilote éolien flottant offshore de 24 MW au large des îles de Groix et Belle-Ile, lauréat en 2016 à l'Appel à Projets lancé par l'Etat français
- 2 GW de projets éoliens en mer en cours de développement à Taiwan
- **759 MW de projets éoliens mis en service** en France et aux Etats-Unis
- 145 MW de projets solaires mis en service en France
- De 2006 à 2018, gestionnaire et/ou conseiller d'un portefeuille d'actifs représentant une valeur globale d'environ un milliard d'euros, à travers sa filiale société de gestion EAM.

## 5.4 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Toutes les informations administratives du demandeur sont détaillées dans le tableau 15 ci-dessous :

Raison sociale	PARC EOLIEN OISE 2
Forme juridique	Société par actions simplifiée à associé unique
Date de commencement de l'activité	27 juillet 2018
Capital	1 000,00 €
Siège social	10 Place de Catalogne, 75 014 Paris
N° d'identification	841 366 974 R.C.S Paris
Téléphone	01.40.07.95.00
Télécopie	01.40.07.97.36
Nom et qualité du mandataire	Nicolas PAUL-DAUPHIN
Nationalité du mandataire	Française
Référent projet	M. YOUSSEF EL HAYANI y.el-hayani-taib@shell.com

Tableau 15 : Informations administratives de la société (Source : PARC EOLIEN OISE 2)

### Ressources humaines d'EOLFI

Au total, quatre corps de métier se regroupent au sein de la société EOLFI afin de proposer les meilleures solutions technico-économiques pour mener à bien les projets éoliens.

L'équipe de la société EOLFI est composée ainsi :

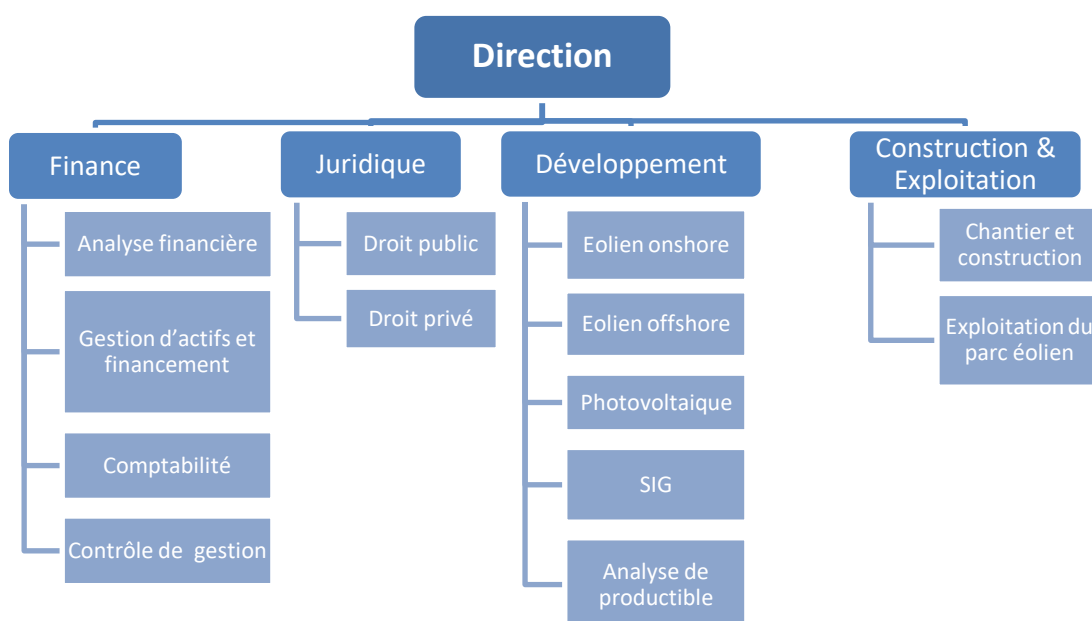


Figure 9: Organigramme des pôles de la société EOLFI

La société EOLFI compte 70 personnes en France. La répartition des effectifs entre les différents pôles est la suivante :

Direction	Renouvelables terrestre solaire et éolien	Renouvelable en mer Eolien flottant	Financier	Juridique	Support	Total
2	19	33	7	5	4	<b>70</b>

Un chef de projet expérimenté sera dédié au Projet, il sera supervisé par la Responsable du Développement Eolien et le Directeur du Développement et sera appuyé des services techniques, financiers et juridiques.

L'équipe qui est dédiée au Projet est composée ainsi :

- Directeur Développement France : Germain PEYER
- Responsable Développement Eolien : Daniel VOJNITS
- Chef de projet dédié : Youssef EL HAYANI
- Responsable cartographe : Quentin PELLETIER
- Directeur Administratif et Financier : Antoine ECOCHARD
- Responsable juridique : Beya ATWI
- Responsable études de productible : Maxime CHARROPPIN

*Figure 10 (pages suivantes): Certification d'immatriculation de la société (SOURCE : PARC EOLIEN OISE 2)*

Greffé du Tribunal de Commerce de Paris  
1 QUAI DE LA CORSE  
75196 PARIS CEDEX 04  
N° de gestion 2018B18887

Code de vérification : yKUQAFWmG  
<https://www.infogreffe.fr/controle>



**Extrait Kbis**

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
à jour au 3 juin 2021

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	841 366 974 R.C.S. Paris
<i>Date d'immatriculation</i>	26/07/2018
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>PARC EOLIEN OISE 2</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	1 000,00 EUROS
<i>- Mention n° 7 du 02/09/2020</i>	CONTINUATION DE LA SOCIÉTÉ MALGRÉ UN ACTIF NET DEVENU INFÉRIEUR À LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 11-08-2020
<i>Adresse du siège</i>	10 place de Catalogne 75014 Paris
<i>Activités principales</i>	Le développement, le financement, la construction, l'acquisition, la vente, l'exploitation et la gestion de toutes centrales de production d'énergie, de quelque nature que ce soit, et de stockage d'énergie et notamment de toutes installations de production d'énergie éolienne, qu'elles soient opérationnelles ou en cours de développement ou en cours de construction.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 25/07/2117
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2019

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

**Président**

<i>Dénomination</i>	EOLFI
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	10 place de Catalogne 75014 Paris
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	477 951 644 Paris

**Commissaire aux comptes titulaire**

<i>Dénomination</i>	KPMG S.A.
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	Tour Equo 2 avenue Gambetta 92066 Paris la Defense CEDEX
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	775 726 417 Paris

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	10 place de Catalogne 75014 Paris
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Le développement, le financement, la construction, l'acquisition, la vente, l'exploitation et la gestion de toutes centrales de production d'énergie, de quelque nature que ce soit, et de stockage d'énergie et notamment de toutes installations de production d'énergie éolienne, qu'elles soient opérationnelles ou en cours de développement ou en cours de construction.
<i>Date de commencement d'activité</i>	02/07/2018
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création

**Greffes du Tribunal de Commerce de Paris**  
1 QUAI DE LA CORSE  
75196 PARIS CEDEX 04  
N° de gestion 2018B18887

*Mode d'exploitation*

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

## 6 CAPACITES TECHNIQUES DU DEMANDEUR

**NB** : Comme expliqué dans la partie 4, nous présenterons dans ce chapitre les capacités techniques et financières du groupe Vestas comme fournisseur d'éoliennes.

Les principaux acteurs et fournisseurs associés à la construction et à l'exploitation du Projet sont :

- **Le groupe EOLFI** : Actionnaire unique de la société PARC EOLIEN OISE 2, le groupe EOLFI est responsable de l'ensemble du développement du projet, des études et de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la construction et l'exploitation du Projet.
- **La société Vestas** : constructeur pressenti pour la fourniture et la livraison des éoliennes, ainsi que leur maintenance.

L'ensemble de ces fournisseurs ont, ou vont, contractualisé(er) avec la société PARC EOLIEN OISE 2. Les engagements contractuels entre les fournisseurs et la société sont garantis par la société mère, EOLFI.

### 6.1 PRINCIPALES REFERENCES D'EOLFI

Les principales références en éolien du groupe EOLFI, actionnaire unique de la société PARC EOLIEN OISE 2, sont détaillées ci-après (Tableau 16). Les photos suivantes illustrent quelques réalisations.

Parcs éoliens financés et construits par le groupe EOLFI :



**Parc éolien de la Plaine Auboise de 36 MW**  
situé en Champagne-Ardenne et mis en service en 2009

**Parc éolien des Monts Bergerons I & II de 22 MW**  
situé en Picardie et mis en service en 2008  
picardie



**Parc éolien de Saulzet de 14,4 MW** situé en Auvergne et mis en service en 2009



Pays	Nom du Parc	Département	Type de machines	Nombre de machines	Puissance totale (MW)	Mise en service
France	GAVRAY	Manche	MM70	1	2	2005
France	GRATOT	Manche	E70	1	2	2010
France	SOURDEVAL	Manche	E70	1	2	2010
France	SOULANGY	Calvados	MM82	5	10	2008
France	SAULZET	Puy de Dôme	E48	18	14,4	2009
France	LEVIGNY	Aube	MM92 Evolution	5	10	2009
France	MAGOAR	Côte d'Armor	E53	7	6	2012
France	VIX	Vendée	MM92 Evolution	5	10	2012
France	SCAER	Finistère	E70	5	12	2012
France	CHARMONT	Aube	MM92 Evolution	12	24	2010
France	QUITTEBEUF	Eure	MM92 Evolution	4	8	2011
France	Extension CHAMPFLEURY	Aube	MM92	13	26	2011
France	4 VENTS	Aube	GE 2,5	14	28	2012
France	MONT D'ARCIS	Aube	GE 2,5 XL	14	35	2012
France	CHAMPFLEURY	Aube	MM82	6	12	2005
France	ASSAC	Tarn	MM92	10	20	2012
France	LONGUYON	Meurthe et Moselle	SWT 2.3-93	11	23	2008
France	SAINT GERMAIN DE LONGUE CHAUME	Deux-Sèvres	MM92	5	10	2008
France	MAULEON / SAINT- AMAND	Deux-Sèvres	MM92	4	8	2008
France	MONTS BERGERONS 1	Somme	MM82	5	10	2008
France	MONTS BERGERONS 2	Somme	MM82	6	12	2006
France	LA PLAINE AUBOISE	Aube	SWT 2.3-93	18	36	2008
Grèce	KARYSTOS	Grèce Centrale	NW41	10	5	2000
France	VALBIN	Aube	N117	8	19,2	2018
France	TELEGRAPHE	Yonne	N131	4	14,4	2019 (estimé)
France	LONGUES ROIES	Marne	M122	13	44,2	2020 (estimé)

Tableau 16: Principales références du groupe EOLFI en éolien (parcs développés, financés et construits)



## 6.2 LA SOCIETE VESTAS

La société Vestas est le constructeur pressenti pour la fourniture et la livraison des éoliennes du Projet, ainsi que leur maintenance.

Le groupe Vestas est le premier fabricant d'éoliennes au monde. La société Vestas place l'évolution de ses produits au cœur de ses préoccupations et travaille en permanence à développer la prochaine génération d'éolienne terrestre. La société Vestas offre une gamme complète d'éoliennes créées pour une grande variété de régimes de vent et de condition de site. Son portefeuille d'éoliennes terrestres couvre des puissances allant de 2MW à 5.6MW.

La société Vestas emploie plus de 25 000 personnes dans le monde. Vestas a réalisé un chiffre d'affaires de 14,8 milliards d'Euros sur l'exercice 2020 dans le monde.

L'activité éolienne terrestre de la société Vestas comprend le développement, la conception, la fabrication, la vente, l'installation, la maintenance et le contrôle des éoliennes.

La société Vestas est aujourd'hui un fabricant d'éoliennes de réputation internationale qui a installé plus de 113 GW d'éoliennes dans 81 pays.

La société Vestas dispose d'un département maintenance qui participe aux opérations de maintenance et à l'optimisation des parcs éoliens tout au long du cycle de vie des éoliennes.

Chaque équipe de maintenance dispose d'un bureau local et d'un atelier, des outils nécessaires aux interventions mécaniques et électriques sur les éoliennes, des moyens de protection individuels et de véhicules utilitaires. Les équipes sont composées d'un chef d'équipe et de plusieurs techniciens dans les domaines de l'électricité, de la mécanique et de la maintenance industrielle, et spécialisés pour l'intervention sur les éoliennes.

Le travail des équipes de maintenance réalisé sur les parcs éoliens est à la fois préventif et curatif.

En préventif, la maintenance contribue à améliorer la fiabilité des équipements (sécurité des tiers et des biens) et la qualité de la production (en l'absence de panne subie). En curatif, la maintenance permet de veiller au bon fonctionnement des parcs éoliens, en assurant un suivi permanent des éoliennes pour garantir leur niveau de performance tant sur le plan de la production électrique (disponibilité, courbe de puissance...) que sur les aspects liés à la sécurité des installations et des tiers (défaillance de système, surchauffe...).

Les équipes disposent de moyens informatiques et GSM leur permettant d'avoir en permanence un accès à distance à chacune des éoliennes (système SCADA intégré aux éoliennes).

## 6.3 ASSURANCE

La société PARC EOLIEN OISE 2 est titulaire d'une police de responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile lui incombant.

Cette garantie s'applique en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui ; elle prend effet dès la signature des baux emphytéotiques et prend fin le jour de la réception des ouvrages.

Pour la phase d'exploitation, la société PARC EOLIEN OISE 2 souscritra une nouvelle police d'assurance responsabilité civile en tant qu'exploitant, qui prendra effet dès réception définitive des travaux de construction.

## 7 CAPACITES FINANCIERES

Concernant les enjeux financiers du Projet et sa production énergétique, le modèle VESTAS V110 2MW, ou tout autre équivalent, est indiqué car il s'agit de l'éolienne qui présente la position la plus conservatrice d'un point de vue financier.

### 7.1 STRUCTURE JURIDIQUE ET FINANCIERE DU DEMANDEUR

La société PARC EOLIEN OISE 2, future exploitante du Projet, est une société par actions simplifiée, détenue à 100% par la société EOLFI SAS.

La société PARC EOLIEN OISE 2 est également liée à sa maison mère, la société EOLFI SAS, par un contrat de développement. En effet, cette dernière a pour objet social le développement, la construction et l'exploitation de production d'énergies renouvelables, et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en favoriser l'exploitation ou le développement.

Ainsi, la société EOLFI SAS, filiale du groupe EOLFI, est responsable de l'ensemble du développement du Projet : sécurisation foncière, pilotage des études nécessaires, relation avec les élus, constitution des dossiers administratifs...

Le groupe EOLFI possède l'ensemble des capacités financières et techniques pour réaliser l'ensemble de ces missions pour le compte de la société PARC EOLIEN OISE 2.

Durant toute la phase de finalisation du développement et de construction du projet, le groupe EOLFI portera le risque financier en tant qu'actionnaire, développeur et futur exploitant.

EOLFI et sa maison mère, le groupe SHELL, possèdent l'ensemble des capacités financières et techniques pour réaliser l'ensemble de ces missions pour le compte de la société PARC EOLIEN OISE2. La solidité financière et les ressources du groupe SHELL permettent à EOLFI de financer l'intégralité du projet en fonds propres, sans avoir recours à un financement bancaire.

Durant toute la phase de finalisation du développement et de construction du Projet, c'est donc le groupe SHELL à travers sa filiale EOLFI qui portera le risque financier en tant qu'actionnaire, développeur et futur exploitant. Ainsi, la solidité financière de la société PARC EOLIEN OISE 2 est à mesurer au regard de celle de sa maison mère, le groupe SHELL. De plus, les capacités financières de la société PARC EOLIEN OISE 2, future exploitante du Projet, sont démontrées par les plans d'affaires prévisionnels présentés dans les Tableaux 17 et 18.

### 7.2 CAPACITES FINANCIERES DELA MAISON MERE : LE GROUPE EOLFI

Au sein du groupe SHELL, EOLFI est rattachée à la division SHELL New Energies qui ambitionne de faire de SHELL un acteur majeur dans le secteur de l'énergie par la maîtrise de toutes les étapes de la chaîne de valeur, de la production d'électricité jusqu'à la distribution au consommateur final. Le groupe SHELL est notamment actif sur le secteur de l'achat et vente de l'électricité depuis 20 ans en Europe et dans 14 pays.

La division New Energies de SHELL concentre ses activités autour des deux axes suivants :

1. Electricité :
  - i) Production
  - ii) Achat et vente
  - iii) Distribution

## 2. Nouveaux carburants et mobilité :

- i) Hydrogène
- ii) Bio-carburants
- iii) Mobilité électrique

SHELL New Energies prévoit d'investir de 2 à 3 milliards d'euros par an dans le développement des nouvelles énergies pour soutenir son ambition. Sur le segment de la production d'énergies renouvelables, le groupe SHELL est aujourd'hui actionnaire de projets éoliens à travers le monde qui représentent au total une puissance dépassant les 5GW.

Le groupe SHELL est fortement implanté en France avec une présence sur le territoire depuis 100 ans. Depuis sa création en 2017, l'équipe New Energies en France traduit les ambitions globales du groupe SHELL de devenir un acteur intégré du marché de l'électricité. Sur le territoire français, cette ambition s'est traduite notamment par l'acquisition de NewMotion (solution de recharges pour voitures électriques) en 2017, la participation à l'appel d'offre éolien en mer de Dunkerque en 2018 et par l'acquisition d'EOLFI fin 2019.

EOLFI peut donc appuyer ses ambitions de développement sur la solidité financière d'un des plus grands groupes mondiaux. Avec 83 000 employés répartis dans 70 pays, SHELL est l'un des principaux groupes énergétiques au monde. Le groupe SHELL présentait en 2019 un chiffre d'affaires de près de 350 milliards de dollars et un résultat net de 16 milliards de dollars.

## 7.3 MONTAGE FINANCIER DU PROJET

### 7.3.1 PRESENTATION DES INVESTISSEMENTS

Le montant d'investissement s'appuie sur les études de faisabilité technique engagées sur ce site et sur les chiffrages réalisés par les fournisseurs et les partenaires pressentis pour la réalisation du Projet.

Le montant de l'investissement estimé de la réalisation du Projet est de douze millions trois cent cinq mille euros (11 695 545 €). Ce montant se décompose comme suit :

CAPEX	€ HT	%
Eoliennes	7 480 000	64,0%
Génie civil et électrique	1 320 000	11,3%
Raccordement au réseau	2 299 200	19,6%
Autres coûts	596 345	5,1%
<b>TOTAL</b>	<b>11 695 545</b>	<b>100%</b>

Tableau 17: *Détail de l'investissement*

### 7.3.2 PRESENTATION DU PLAN D'AFFAIRES

La solidité financière et les ressources du groupe SHELL permettent à EOLFI de financer l'intégralité du projet en fonds propres, sans avoir recours à un financement bancaire.

Le plan d'affaire présenté ci-après a été réalisé notamment avec les hypothèses suivantes :

- Durée du plan d'affaire : 20 ans
- Puissance installée : 8,8 MW
- Production attendue nette : 22 255 MWh/an

- Coût d'investissement : 11 695 545 €
- Provision pour démantèlement : 208 000 €

L'application des mesures de bridage acoustique étant obligatoire pour que les niveaux d'émergence restent à un seuil réglementaire, les pertes associées ont été automatiquement prises en compte dans le plan d'affaires ci-dessous.

Les mesures de bridage acoustique sont présentées dans la partie « Mesures » de l'étude d'impact environnementale.

Le plan d'affaires présenté ci-après prend en compte l'estimation de perte de production induite par le bridage acoustique :

- Production nette après bridage acoustique : 22 255 MWh/an

P & L (en k€)																				
Années	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Production Énergétique (GWh)	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22
Tarif d'achat (€/MWh)	60	61	61	62	63	63	64	64	65	66	66	67	68	69	69	70	71	71	72	73
<b>Revenus</b>	1335	1349	1363	1377	1391	1405	1420	1434	1449	1464	1479	1494	1509	1525	1541	1556	1572	1589	1605	1621
<i>Croissance (%)</i>		1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Loyer	26	27	27	27	28	28	29	29	29	30	30	31	31	31	32	32	33	33	34	34
Maintenance	139	141	143	145	147	161	163	166	168	170	188	191	194	196	199	0	0	0	0	0
Assurance	18	18	18	18	19	19	19	19	20	20	20	21	21	21	21	22	22	22	22	23
Supervision	27	27	27	28	28	28	28	29	29	29	30	30	30	31	31	31	31	32	32	32
taxes locales	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	81	82	83	84	85	86	87	88	90	91
Aggrégateur	33	34	34	34	35	35	35	36	36	37	37	38	38	39	39	39	39	40	40	41
Autres coûts opérationnels	11	11	11	11	11	11	11	12	12	12	12	12	12	13	13	13	13	13	13	14
Suivi environnemental	50	0	50	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50	0	0	0	0	0	0	0
Démantèlement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	208
<b>Dépenses Opérationnelles</b>	-374	-328	-383	-337	-341	-358	-363	-367	-372	-377	-398	-403	-458	-413	-419	-223	-226	-228	-231	-442
<i>Croissance (%)</i>		-12,2%	16,3%	-11,9%	1,3%	4,9%	1,3%	1,3%	1,3%	1,3%	5,5%	1,3%	13,7%	-9,8%	1,3%	-46,8%	1,2%	1,2%	1,2%	91,2%
<b>Excédent Brut d'Exploitation</b>	961	1 021	980	1 040	1 050	1 047	1 057	1 067	1 077	1 087	1 081	1 091	1 051	1 111	1 122	1 334	1 347	1 360	1 374	1 179
<i>Marge d'exploitation (%)</i>	72,0%	75,7%	71,9%	75,5%	75,5%	74,5%	74,5%	74,4%	74,3%	74,3%	73,1%	73,0%	69,6%	72,9%	72,8%	85,7%	85,7%	85,6%	85,6%	72,7%
Dépréciation	-1754	-1491	-1268	-1077	-916	-778	-662	-562	-478	-406	-345	-294	-250	-212	-200	-200	-200	-200	-200	-200
Intérêts financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Impôt sur les sociétés	0	0	0	0	0	0	0	0	-88	-191	-206	-223	-224	-252	-258	-317	-321	-325	-329	-274
<b>Résultat net</b>	-793	-471	-287	-37	134	269	395	505	511	490	530	574	577	648	663	816	826	835	845	705
<b>Capacité d'autofinancement</b>	850	1020	979	1039	1049	1046	1056	1066	988	895	874	867	826	858	862	1015	1025	1034	1044	904

Tableau 18 : Plan d'affaire



#### **7.4 DELAI DE CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES**

Les garanties financières liées au démantèlement des éoliennes seront provisionnées intégralement au plus tard lors de de mise en service industrielle du Projet et elles seront immobilisées ou garanties dès les premières années d'exploitation.



# **ANNEXES**

## ANNEXE 1 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE DETENTION DES ACCORDS FONCIERS PRIVES

**SOCIETE PARC EOLIEN OISE 2**

**10 Place de Catalogne**

**75014 Paris**

---

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

---

Je soussigné, Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN, Directeur général de la société EOLFI, présidente de la société PARC EOLIEN OISE 2, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000,00 euros, dont le siège social est situé 10 Place de Catalogne, 75014 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 841 366 974,

#### ATTESTE SUR L'HONNEUR :

*Que la société PARC EOLIEN OISE 2 détient la totalité des autorisations des propriétaires et exploitants des parcelles d'implantation du projet éolien de la Cense, composé de quatre (4) aérogénérateurs et de deux (2) postes de livraison, sur le territoire de la commune de Saint-André-Farivillers (60).*

*La société PARC EOLIEN OISE 2 détient également la totalité des autorisations des propriétaires et exploitants des parcelles sur lesquelles des servitudes d'accès, de surplomb et de passage des câbles sont nécessaires dans le cadre du projet susvisé.*

Fait pour valoir ce que de droit

Paris, le 11 juin 2021



---

**Nicolas PAUL-DAUPHIN**

Directeur général de la société EOLFI

Présidente de la société PARC EOLIEN OISE 2

**ANNEXE 2 : DOCUMENT ATTESTANT QUE LE PETITIONNAIRE DISPOSE DU DROIT DE  
REALISER SON PROJET SUR LES TERRAINS CONCERNES**

**ANNEXE 2 : AUTORISATION**

Je, soussigné, DIEUDONNE Gérard, agissant en qualité de propriétaire  
 Je, soussigné, DIEUDONNE Marie-Antoinette, agissant en qualité de propriétaire  
 Je, soussignée, MANSARD Anne-Marie, agissant en qualité d'exploitante représentante de l'EARL du Domaine de la Cense

Communes : SAINT-ANDRE-FARIVILLERS et BONVILLERS  
 Département : Oise  
 Référence(s) cadastrale(s) :

Commune	Section	Numéro	Lieudit	Surface HA A CA
Saint-André-Farivillers	B	524	LA CENSE	14 42 18
Saint-André-Farivillers	B	525	LA CENSE	37 58 65
Bonvillers	ZA	2	PIED PORCHER	07 52 30
			TOTAL	59 53 13

**AUTORISE(NT)**

La Société EOLFI (ou toute société qu'elle se substituerait) :

- A déposer une ou plusieurs demande(s) de permis de construire, une ou plusieurs demande(s) d'autorisation d'exploiter, une ou plusieurs demande(s) d'autorisation unique pour la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes et/ou d'un ou plusieurs postes de livraison sur la / les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) ;
- A demander toutes les autorisations administratives nécessaires à la construction, l'exploitation et au raccordement du PARC EOLIEN ;
- A constituer toutes servitudes temporaires ou permanentes, notamment d'accès, de passage de câbles, de survol, et d'aménagement d'aires de virage ou de grutage sur la / les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) ;

Cette autorisation bénéficie exclusivement à la Société EOLFI (ou toute société qu'elle se substituerait) et nous nous engageons à ne consentir aucune autorisation ayant le même objet sur la / les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) au profit de tout tiers pendant toute la durée de la PROMESSE.


Fait en 4 exemplaires,

A Saint-André-Farivillers, le 22/04/2015

PROPRIETAIRE

EXPLOITANT






**Société EOLFI**  
10, Place de Catalogne  
75014 Paris

**Monsieur Gérard DIEUDONNE**  
1 Chemin des Postes  
60480 Saint-André-Farivillers

Paris, le 20 mai 2019

Courrier LRAR n° 1A 152 712 9316 7

Notification d'une substitution d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique  
et de servitudes associées

Cher Monsieur,

Dans le cadre du développement d'un parc éolien sur le territoire de la commune de SAINT-ANDRE-FARIVILLERS, par acte sous-seing privé en date du 22 janvier 2018, vous avez promis de consentir à la société EOLFI un bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes sur les biens immobiliers suivants dont vous êtes propriétaire :

Section	N°	Commune	Lieudit	Surface HA A CA
B	524	Saint-André-Farivillers	LA CENSE	14 42 18
B	525	Saint-André-Farivillers	LA CENSE	37 58 65
ZA	2	Bonvillers	PIED PORCHER	07 52 30

Par la présente, et conformément aux dispositions de l'article 9 de ladite promesse de bail, nous vous notifions notre décision de substituer la **société PARC EOLIEN OISE 2**, société par action simplifiée à associé unique au capital de 1 000, 00 euros, dont le siège social est 10 Place de Catalogne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 841 366 974, dans la totalité des droits et obligations détenus par la société EOLFI au titre de la promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

\_\_\_\_\_  
Monsieur Youssef EL HAYANI  
Chef de projet éolien terrestre  
pj : kbis de la société PARC EOLIEN OISE 2



Greffes du Tribunal de Commerce de Paris  
1 QUAI DE LA CORSE  
75198 PARIS CEDEX 04

Code de vérification : ikEVpoiQEN  
<https://www.infogreffes.fr/contrôle>

N° de gestion 2018B18887



**Extrait Kbis**

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
à jour au 15 mai 2019

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	841 366 974 R.C.S. Paris
<i>Date d'immatriculation</i>	26/07/2018
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>PARC EOLIEN OISE 2</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	1 000,00 EUROS
<i>Adresse du siège</i>	10 place de Catalogne 75014 Paris
<i>Activités principales</i>	Le développement, le financement, la construction, l'acquisition, la vente, l'exploitation et la gestion de toutes centrales de production d'énergie, de quelque nature que ce soit, et de stockage d'énergie et notamment de toutes installations de production d'énergie éolienne, qu'elles soient opérationnelles ou en cours de développement ou en cours de construction.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 25/07/2117
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2019

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

**Président**

<i>Dénomination</i>	EOLFI
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	10 place de Catalogne 75014 Paris
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	477 951 644 Paris

**Commissaire aux comptes titulaire**

<i>Dénomination</i>	KPMG S.A.
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	Tour Equo 2 avenue Gambetta 92066 Paris la Defense CEDEX
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	775 726 417 Paris

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	10 place de Catalogne 75014 Paris
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Le développement, le financement, la construction, l'acquisition, la vente, l'exploitation et la gestion de toutes centrales de production d'énergie, de quelque nature que ce soit, et de stockage d'énergie et notamment de toutes installations de production d'énergie éolienne, qu'elles soient opérationnelles ou en cours de développement ou en cours de construction.
<i>Date de commencement d'activité</i>	02/07/2018
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création

4E

**Greffé du Tribunal de Commerce de Paris**  
1 QUAI DE LA CORSE  
75198 PARIS CEDEX 04

N° de gestion 2018B18887

*Mode d'exploitation*

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

4E

**Société EOLFI**  
10, Place de Catalogne  
75014 Paris

**Madame Marie-Antoinette DIEUDONNE**  
1 Chemin des Postes  
60480 Saint-André-Farivillers

Paris, le 20 mai 2019

Courrier LRAR n° 1A 152 712 9316 7

Notification d'une substitution d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique  
et de servitudes associées

Chère Madame,

Dans le cadre du développement d'un parc éolien sur le territoire de la commune de SAINT-ANDRE-FARIVILLERS, par acte sous-seing privé en date du 22 janvier 2018, vous avez promis de consentir à la société EOLFI un bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes sur les biens immobiliers suivants dont vous êtes propriétaire :

Section	N°	Commune	Lieudit	Surface HA A CA
B	524	Saint-André-Farivillers	LA CENSE	14 42 18
B	525	Saint-André-Farivillers	LA CENSE	37 58 65
ZA	2	Bonvillers	PIED PORCHER	07 52 30

Par la présente, et conformément aux dispositions de l'article 9 de ladite promesse de bail, nous vous notifions notre décision de substituer la **société PARC EOLIEN OISE 2**, société par action simplifiée à associé unique au capital de 1 000, 00 euros, dont le siège social est 10 Place de Catalogne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 841 366 974, dans la totalité des droits et obligations détenus par la société EOLFI au titre de la promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

\_\_\_\_\_  
Monsieur Youssef EL HAYANI  
Chef de projet éolien terrestre  
pj : kbis de la société PARC EOLIEN OISE 2



Greffes du Tribunal de Commerce de Paris  
1 QUAI DE LA CORSE  
75198 PARIS CEDEX 04

Code de vérification : ikEVpoiQEN  
<https://www.infogreffes.fr/contrôle>

N° de gestion 2018B18887



**Extrait Kbis**

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
à jour au 15 mai 2019

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	841 366 974 R.C.S. Paris
<i>Date d'immatriculation</i>	26/07/2018
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>PARC EOLIEN OISE 2</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	1 000,00 EUROS
<i>Adresse du siège</i>	10 place de Catalogne 75014 Paris
<i>Activités principales</i>	Le développement, le financement, la construction, l'acquisition, la vente, l'exploitation et la gestion de toutes centrales de production d'énergie, de quelque nature que ce soit, et de stockage d'énergie et notamment de toutes installations de production d'énergie éolienne, qu'elles soient opérationnelles ou en cours de développement ou en cours de construction.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 25/07/2117
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2019

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

**Président**

<i>Dénomination</i>	EOLFI
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	10 place de Catalogne 75014 Paris
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	477 951 644 Paris

**Commissaire aux comptes titulaire**

<i>Dénomination</i>	KPMG S.A.
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	Tour Equo 2 avenue Gambetta 92066 Paris la Defense CEDEX
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	775 726 417 Paris

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	10 place de Catalogne 75014 Paris
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Le développement, le financement, la construction, l'acquisition, la vente, l'exploitation et la gestion de toutes centrales de production d'énergie, de quelque nature que ce soit, et de stockage d'énergie et notamment de toutes installations de production d'énergie éolienne, qu'elles soient opérationnelles ou en cours de développement ou en cours de construction.
<i>Date de commencement d'activité</i>	02/07/2018
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création

4E

**Greffé du Tribunal de Commerce de Paris**

1 QUAI DE LA CORSE  
75198 PARIS CEDEX 04

N° de gestion 2018B18887

*Mode d'exploitation*

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

YE

## ANNEXE 2 : AUTORISATION

Je, soussigné, MANSARD Anne-Marie, agissant en qualité de propriétaire exploitant, représentante de la EARL du Domaine de la Cense

Communes : SAINT-ANDRE-FARIVILLERS

Département : Oise

Référence(s) cadastrale(s) :

Section	Numéro	Lieudit	Surface HA A CA
B	523	LA CENSE	27 47 48
Y	72	LE FIEF BOCQUETTE	14 34 70
		TOTAL	41 82 18

## AUTORISE(NT)

La Société EOLFI (ou toute société qu'elle se substituerait) :

- A déposer une ou plusieurs demande(s) de permis de construire, une ou plusieurs demande(s) d'autorisation d'exploiter, une ou plusieurs demande(s) d'autorisation unique pour la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes et/ou d'un ou plusieurs postes de livraison sur la / les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) ;
- A demander toutes les autorisations administratives nécessaires à la construction, l'exploitation et au raccordement du PARC EOLIEN ;
- A constituer toutes servitudes temporaires ou permanentes, notamment d'accès, de passage de câbles, de survol, et d'aménagement d'aires de virage ou de grutage sur la / les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) ;

Cette autorisation bénéficie exclusivement à la Société EOLFI (ou toute société qu'elle se substituerait) et nous nous engageons à ne consentir aucune autorisation ayant le même objet sur la / les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) au profit de tout tiers pendant toute la durée de la PROMESSE.

Fait en 2 exemplaires,

A Saint-André le 22/01/2018  
- Farivillers

PROPRIETAIRE

EXPLOITANT

**Société EOLFI**  
10, Place de Catalogne  
75014 Paris

**Madame Anne MANSARD**  
3 Chemin des Postes  
60480 Saint-André-Farivillers

Paris, le 20 mai 2019

Courrier LRAR n° 1A 152 712 9315 0

Notification d'une substitution d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique  
et de servitudes associées

Chère Madame,

Dans le cadre du développement d'un parc éolien sur le territoire de la commune de SAINT-ANDRE-FARIVILLERS, par acte sous-seing privé en date du 22 janvier 2018, vous avez promis de consentir à la société EOLFI un bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes sur les biens immobiliers suivants dont vous êtes exploitante (Tableau 1) et propriétaire-exploitante (Tableau 2) :

Tableau 1 :

Section	N°	Commune	Lieudit	Surface HA A CA
B	524	Saint-André-Farivillers	LA CENSE	14 42 18
B	525	Saint-André-Farivillers	LA CENSE	37 58 65
ZA	2	Bonvillers	PIED PORCHER	07 52 30

Tableau 2 :

Section	N°	Commune	Lieudit	Surface HA A CA
B	523	Saint-André-Farivillers	LA CENSE	27 47 48
Y	72	Saint-André-Farivillers	LE FIEF BOCQUETTE	14 34 70

Par la présente, et conformément aux dispositions de l'article 9 de ladite promesse de bail, nous vous notifions notre décision de substituer la **société PARC EOLIEN OISE 2**, société par action simplifiée à associé unique au capital de 1 000, 00 euros, dont le siège social est 10 Place de Catalogne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 841 366 974, dans la totalité des droits et obligations détenus par la société EOLFI au titre de la promesse de bail emphytéotique et de servitudes associées.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Monsieur Youssef EL HAYANI  
Chef de projet éolien terrestre  
pj : kbis de la société PARC EOLIEN OISE 2

Greffes du Tribunal de Commerce de Paris  
1 QUAI DE LA CORSE  
75198 PARIS CEDEX 04

Code de vérification : ikEVpoiQEN  
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>

N° de gestion 2018B18887



**Extrait Kbis**

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
à jour au 15 mai 2019

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	841 366 974 R.C.S. Paris
<i>Date d'immatriculation</i>	26/07/2018
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>PARC EOLIEN OISE 2</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	1 000,00 EUROS
<i>Adresse du siège</i>	10 place de Catalogne 75014 Paris
<i>Activités principales</i>	Le développement, le financement, la construction, l'acquisition, la vente, l'exploitation et la gestion de toutes centrales de production d'énergie, de quelque nature que ce soit, et de stockage d'énergie et notamment de toutes installations de production d'énergie éolienne, qu'elles soient opérationnelles ou en cours de développement ou en cours de construction.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 25/07/2117
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2019

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

**Président**

<i>Dénomination</i>	EOLFI
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	10 place de Catalogne 75014 Paris
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	477 951 644 Paris

**Commissaire aux comptes titulaire**

<i>Dénomination</i>	KPMG S.A.
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	Tour Equo 2 avenue Gambetta 92066 Paris la Defense CEDEX
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	775 726 417 Paris

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	10 place de Catalogne 75014 Paris
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Le développement, le financement, la construction, l'acquisition, la vente, l'exploitation et la gestion de toutes centrales de production d'énergie, de quelque nature que ce soit, et de stockage d'énergie et notamment de toutes installations de production d'énergie éolienne, qu'elles soient opérationnelles ou en cours de développement ou en cours de construction.
<i>Date de commencement d'activité</i>	02/07/2018
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création

**Greffé du Tribunal de Commerce de Paris**  
1 QUAI DE LA CORSE  
75198 PARIS CEDEX 04

N° de gestion 2018B18887

*Mode d'exploitation*

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

YE

### **ANNEXE 3 : DELEGATION DE POUVOIR**

<b>DELEGATION DE POUVOIR</b>
------------------------------

La **société EOLFI**, société par actions simplifiée au capital de 4 760 900 euros dont le siège social est situé 12 rond-point des Champs-Élysées 75008, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 477 951 644, représentée par son Directeur général, Nicolas PAUL-DAUPHIN,

DONNE PAR LES PRESENTES TOUS POUVOIRS A :

**Madame Mélanie GEORGEVITCH**, Responsable du développement éolien terrestre, professionnellement domiciliée 12 rond-point des Champs-Élysées 75008,

A L'EFFET DE, au nom et pour le compte de la Société EOLFI :

- négocier, modifier, finaliser, conclure et signer toutes promesses de bail emphytéotiques, toutes promesses de conventions de servitudes, toutes conventions de passage et de tréfonds et de façon générale, tous actes juridiques nécessaires ou utiles en vue de finaliser la maîtrise foncière de projets éoliens en cours de développement.

Le présent pouvoir demeurera valable jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.

**Fait à Paris**

Le 2 janvier 2018

**Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN**

Ajouter la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »

**Madame Mélanie GEORGEVITCH**

Ajouter la mention manuscrite « Bon pour acceptation de pouvoir »

*Bon pour acceptation de pouvoir.*



**DELEGATION DE POUVOIR**

La société **PARC EOLIEN OISE 2**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000,00 euros, ayant son siège social au 10 place de Catalogne, 75014 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 841 366 974, représentée par son Président, la société EOLFI, elle-même représentée par son Directeur Général, Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN,

DONNE PAR LES PRESENTES TOUS POUVOIRS A :

**Monsieur Youssef EL HAYANI**, Chef de projet éolien terrestre, professionnellement domicilié 10 place de Catalogne, 75014 PARIS

A L'EFFET DE, au nom et pour le compte de la société **PARC EOLIEN OISE 2** :

- négocier, modifier, finaliser, conclure et signer toutes promesses de bail emphytéotiques, toutes promesses de conventions de servitudes, toutes conventions de passage et de tréfonds et de façon générale, tous actes juridiques nécessaires ou utiles en vue de finaliser la maîtrise foncière de projets éoliens en cours de développement
- accomplir toutes démarches et formalités relatives à tous dossiers de demande d'autorisation environnementale et de dossiers modificatifs de demande d'autorisation environnementale et tous dossiers de demande d'autorisation administrative, auprès des autorités compétentes,
- plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire et utile, au nom et pour le compte de la société **PARC EOLIEN OISE 2**, auprès de toutes autorités compétentes ou tous autres tiers, aux fins de déposer, modifier et/ou compléter tous dossiers de demande d'autorisation environnementale et de dossiers modificatifs de demande d'autorisation environnementale et tous dossiers de demande d'autorisation administrative, auprès des autorités compétentes.

Le présent pouvoir demeurera valable jusqu'au 31 décembre 2019 inclus.

Fait à Paris

Le 13 mai 2019

**Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN**

Ajouter la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »

*Bon pour pouvoir*

**Monsieur Youssef EL HAYANI**

Ajouter la mention manuscrite « Bon pour acceptation de pouvoir »

*Bon pour acceptation de pouvoir*

*SSS*

*[Signature]*

**ANNEXE 4 : LES AVIS DES PROPRIETAIRES ET DE LA COMMUNE CONCERNANT LA REMISE  
EN ETAT DU SITE**

Madame DIEUDONNE Marie-Antoinette  
1 Chemin des Postes  
60480 SAINT-ANDRE-FARIVILLERS

Société PARC EOLIEN OISE 2  
Monsieur Nicolas Paul-DAUPHIN  
10, Place de Catalogne  
75014 PARIS

A Farivillers le 09 Juin 2017

**Objet : Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation éolienne**

Monsieur,

Par acte sous seing privé en date du 22 janvier 2018, j'ai conclu avec la société EOLFI une promesse unilatérale de bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et de l'installation d'une ou plusieurs éoliennes sur les parcelles sises à SAINT-ANDRE-FARIVILLERS – cadastrées section B numéro 524 et 525, et à Bonvillers – cadastrée section ZA numéro 2, sur lesquelles je suis propriétaire.

Conformément aux dispositions de de l'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs relèvent, la société PARC EOLIEN OISE 2 m'a notifié pour avis les opérations de démantèlement et de remise en état qu'elle envisage de mettre en œuvre à l'arrêt définitif du ou des installation(s) (Annexe n°1).

Ceci étant exposé, j'émet un **avis favorable** concernant la mise en œuvre de ces opérations qui comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

NAD

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Madame DIEUDONNE Marie-Antoinette**

**ANNEXE N°1 : Courrier de Sollicitation de l'Avis en date du 03/05/2021**

**Société PARC EOLIEN OISE 2**  
Monsieur Nicolas Paul-DAUPHIN  
10, Place de Catalogne  
75014 PARIS

**Madame DIEUDONNE Marie-Antoinette**  
1 Chemin des Postes  
60480 SAINT-ANDRE-FARIVILLERS

Paris, le 03/05/2021

**Objet : Sollicitation de votre avis concernant l'état dans lequel devra être remis en état le site sur lequel sera implanté le projet éolien dit de « la Cense » de la société PARC EOLIEN OISE 2 en application des dispositions de l'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement.**

Madame,

La société PARC EOLIEN OISE 2 envisage de déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de SAINT-ANDRE-FARIVILLERS (Annexe n°1).

Le projet relevant de la rubrique des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à savoir la rubrique 2980 (soumise à autorisation) – *Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs*, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires, listées aux articles R. 181-13, et D. 181-15-2 et suivants du Code de l'environnement.

L'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement prévoit ainsi que l'avis du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) et du Maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation » doivent être joints au dossier.

A ce titre, et conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, *relatif aux Installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement*, les opérations de démantèlement et de remise en état du site comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

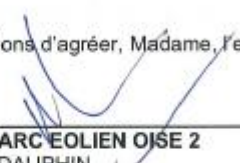
✓

- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Compte tenu des délais prévus pour le dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale en Préfecture, nous vous saurions gré de nous indiquer votre avis sur ces mesures.

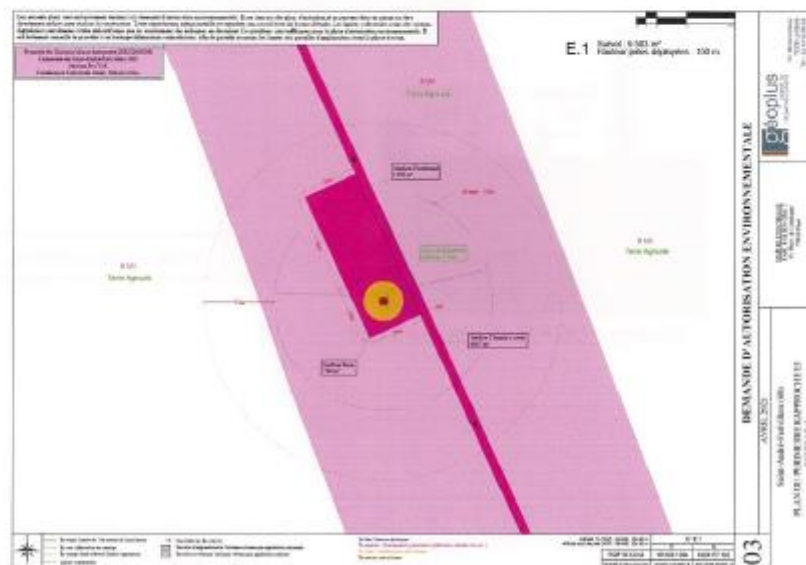
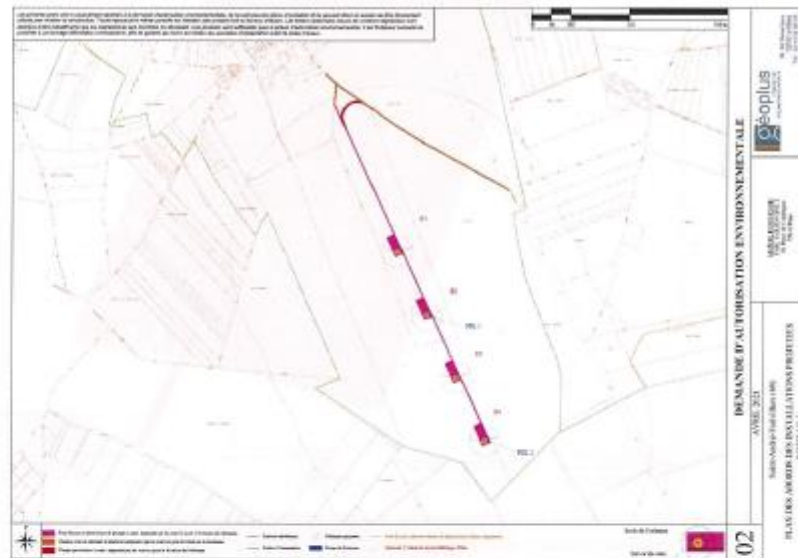
Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

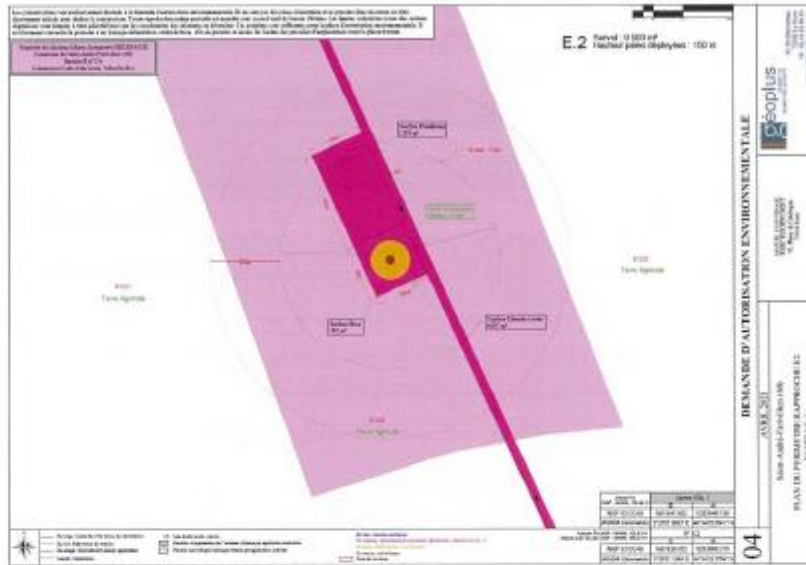
  
\_\_\_\_\_  
**La Société PARC EOLIEN OISE 2**  
Nicolas Paul-DAUPHIN  
Directeur général

Annexes :

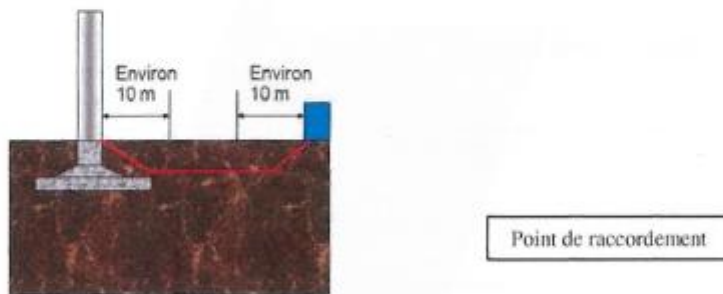
- **Annexe n°1** : Cartes d'implantation projetées du Parc éolien de la Cense (plan d'implantation générale et plans détaillés d'implantation) ;
- **Annexe n°2** : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau.

Annexe n°1 : Cartes d'implantation projetées du Parc éolien de la Cense (plan d'implantation générale et plans détaillés d'implantation)





**Annexe n°2 :** Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison



Source : DGPR, 4 octobre 2011



Monsieur DIEUDONNE Gérard  
1 Chemin des Postes  
60480 SAINT-ANDRE-FARIVILLERS

Société PARC EOLIEN OISE 2  
Monsieur Nicolas Paul-DAUPHIN  
10, Place de Catalogne  
75014 PARIS

A Farivillers le 08 juin 2024

**Objet : Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation éolienne**

Monsieur,

Par acte sous seing privé en date du 22 janvier 2018, j'ai conclu avec la société EOLFI une promesse unilatérale de bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et de l'installation d'une ou plusieurs éoliennes sur les parcelles sises à SAINT-ANDRE-FARIVILLERS – cadastrées section B numéro 524 et 525, et à Bonvillers – cadastrée section ZA numéro 2, sur lesquelles je suis propriétaire.

Conformément aux dispositions de l'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs relèvent, la société PARC EOLIEN OISE 2 m'a notifié pour avis les opérations de démantèlement et de remise en état qu'elle envisage de mettre en œuvre à l'arrêt définitif du ou des installation(s) (Annexe n°1).

Ceci étant exposé, j'émet un **avis favorable** concernant la mise en œuvre de ces opérations qui comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

(6)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Monsieur DIEUDONNE Gérard**

**ANNEXE N°1 : Courrier de Sollicitation de l'Avis en date du 03/05/2021**

**Société PARC EOLIEN OISE 2**  
Monsieur Nicolas Paul-DAUPHIN  
10, Place de Catalogne  
75014 PARIS

**Monsieur DIEUDONNE Gérard**  
1 Chemin des Postes  
60480 SAINT-ANDRE-FARIVILLERS

Paris, le 03/05/2021

**Objet : Sollicitation de votre avis concernant l'état dans lequel devra être remis en état le site sur lequel sera implanté le projet éolien dit de « la Cense » de la société PARC EOLIEN OISE 2** en application des dispositions de l'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement.

Monsieur,

La société PARC EOLIEN OISE 2 envisage de déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de SAINT-ANDRE-FARIVILLERS (Annexe n°1).

Le projet relevant de la rubrique des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à savoir la rubrique 2980 (soumise à autorisation) – *Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs*, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires, listées aux articles R. 181-13, et D. 181-15-2 et suivants du Code de l'environnement.

L'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement prévoit ainsi que l'avis du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) et du Maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation » doivent être joints au dossier.

A ce titre, et conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, *relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement*, les opérations de démantèlement et de remise en état du site comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

✓

- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Compte tenu des délais prévus pour le dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale en Préfecture, nous vous saurions gré de nous indiquer votre avis sur ces mesures.

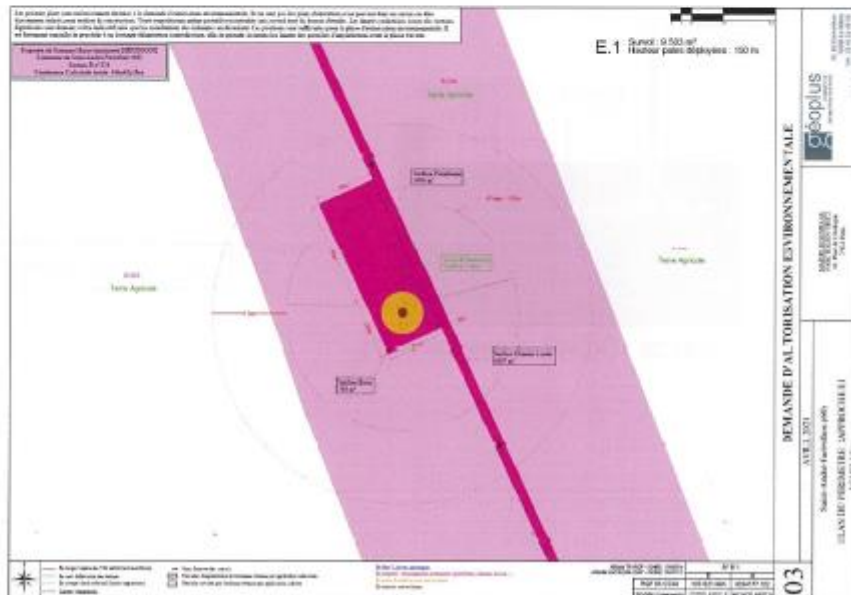
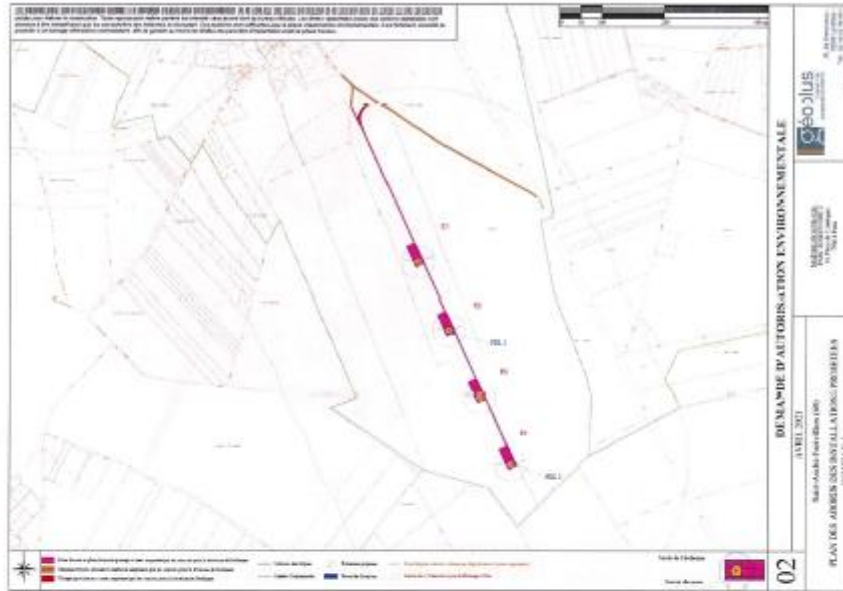
Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

  
\_\_\_\_\_  
**La Société PARC EOLIEN OISE 2**  
Nicolas Paul-DAUPHIN  
Directeur général

Annexes :

- **Annexe n°1** : Cartes d'implantation projetées du Parc éolien de la Cense (plan d'implantation générale et plans détaillés d'implantation) ;
- **Annexe n°2** : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau.

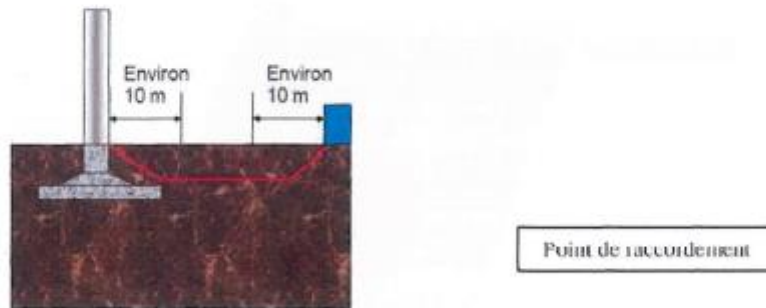
**Annexe n°1 : Cartes d'implantation projetées du Parc éolien de la Cense (plan d'implantation générale et plans détaillés d'implantation)**



4



**Annexe n°2** : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison



Source : DGPR, 4 octobre 2011

Madame MANSARD Anne  
3 Chemin des Postes  
60480 SAINT-ANDRE-FARIVILLERS

Société PARC EOLIEN OISE 2  
Monsieur Nicolas PAUL-DAUPHIN  
10, Place de Catalogne  
75014 PARIS

A Farivillers le 09/06/2021

**Objet** : Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation éolienne

Monsieur,

Par acte sous seing privé en date du 22 janvier 2018, j'ai conclu avec la société EOLFI une promesse unilatérale de bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et de l'installation d'une ou plusieurs éoliennes sur les parcelles sises à SAINT-ANDRE-FARIVILLERS – cadastrées section B numéro 523 et section Y numéro 72, sur lesquelles je suis propriétaire et exploitant.

Conformément aux dispositions de de l'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont les *installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs* relèvent, la société PARC EOLIEN OISE 2 m'a notifié pour avis les opérations de démantèlement et de remise en état qu'elle envisage de mettre en œuvre à l'arrêt définitif du ou des installation(s) (Annexe n°1).

Ceci étant exposé, j'émet un avis favorable concernant la mise en œuvre de ces opérations qui comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

AM

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

---

Madame MANSARD Anne



---

ANNEXE N°1 : Courrier de Sollicitation de l'Avis en date du 03/05/2021



**Société PARC EOLIEN OISE 2**  
Monsieur Nicolas Paul-DAUPHIN  
10, Place de Catalogne  
75014 PARIS

**Madame MANSARD Anne**  
3 Chemin des Postes  
60480 SAINT-ANDRE-FARIVILLERS

Paris, le 03/05/2021

**Objet : Sollicitation de votre avis concernant l'état dans lequel devra être remis en état le site sur lequel sera implanté le projet éolien dit de « la Cense » de la société PARC EOLIEN OISE 2** en application des dispositions de l'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement.

Madame,

La société PARC EOLIEN OISE 2 envisage de déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de SAINT-ANDRE-FARIVILLERS (Annexe n°1).

Le projet relevant de la rubrique des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à savoir la rubrique 2980 (soumise à autorisation) – *Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs*, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires, listées aux articles R. 181-13, et D. 181-15-2 et suivants du Code de l'environnement.

L'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement prévoit ainsi que l'avis du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) et du Maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation » doivent être joints au dossier.

A ce titre, et conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, *relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement*, les opérations de démantèlement et de remise en état du site comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;


W

- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Compte tenu des délais prévus pour le dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale en Préfecture, nous vous saurions gré de nous indiquer votre avis sur ces mesures.

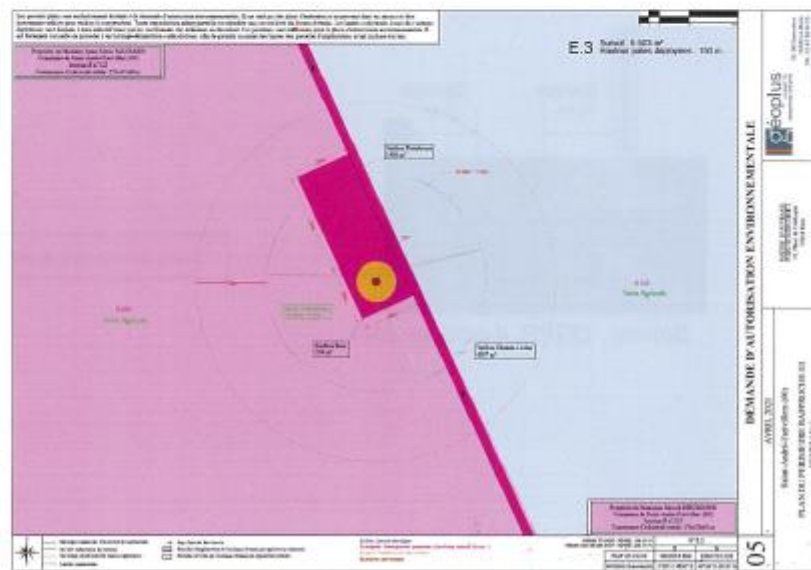
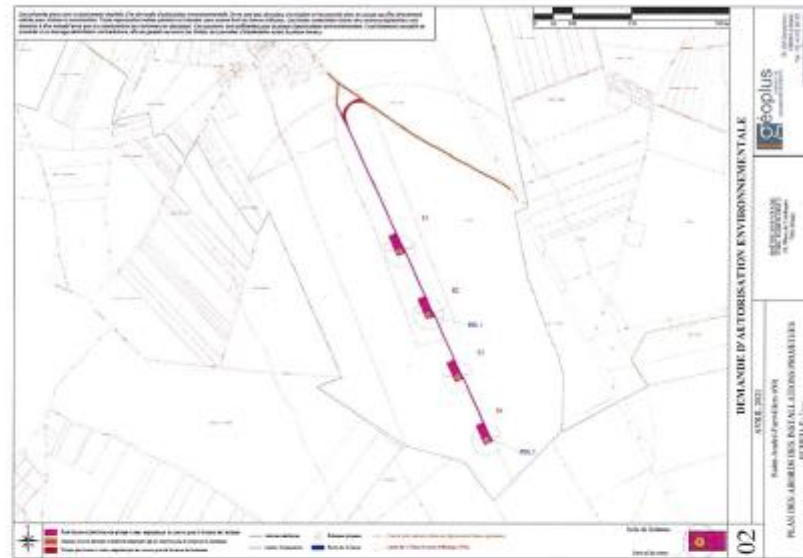
Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

  
\_\_\_\_\_  
La Société PARC EOLIEN OISE 2  
Nicolas Paul-DAUPHIN  
Directeur général

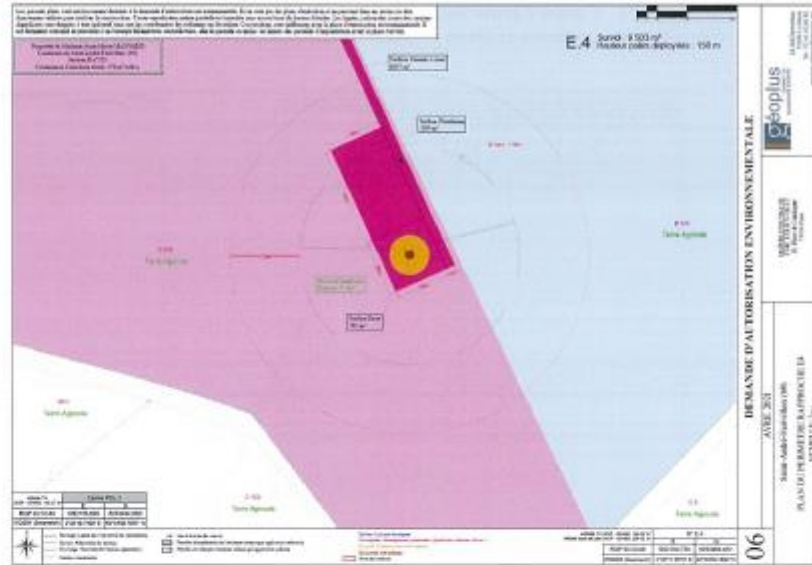
Annexes :

- **Annexe n°1 :** Cartes d'implantation projetées du Parc éolien de la Cense (plan d'implantation générale et plans détaillés d'implantation) ;
- **Annexe n°2 :** Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau.

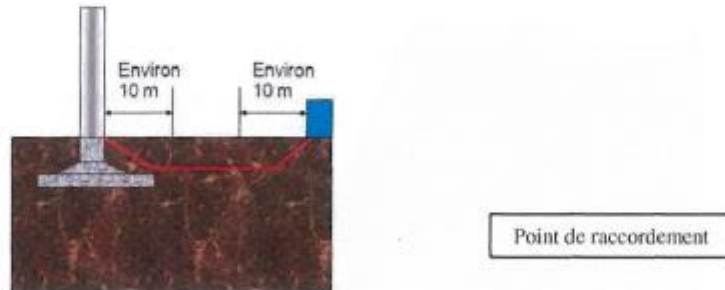
**Annexe n°1 : Cartes d'implantation projetées du Parc éolien de la Cense (plan d'implantation générale et plans détaillés d'implantation)**



✓



**Annexe n°2 :** Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison



Source : DGPR, 4 octobre 2011

5

**Commune de Saint-André-Farivillers**  
Monsieur le Maire  
1 rue du Chemin de Calmont  
60480 SAINT-ANDRE-FARIVILLERS

Société PARC EOLIEN OISE 2  
Monsieur Nicolas Paul-DAUPHIN  
10, Place de Catalogne  
75014 PARIS

A Saint André Farivillers le 31/12/21.

**Objet : Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation éolienne**

Monsieur,

Conformément aux dispositions de de l'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont les *installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs* relèvent, la société PARC EOLIEN OISE 2 m'a notifié pour avis les opérations de démantèlement et de remise en état qu'elle envisage de mettre en œuvre à l'arrêt définitif des installations du parc éolien composé de 4 aérogénérateurs sur le territoire de la commune (Annexe n°1).

Ceci étant exposé, j'émet un **avis favorable** concernant la mise en œuvre de ces opérations qui comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

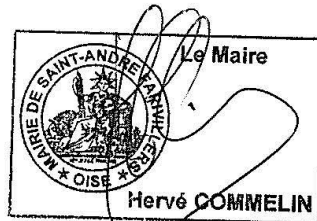
Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

HC

---

**Monsieur COMMELIN Hervé**  
**Maire de la Commune de Saint-André-Farivillers**



---

**ANNEXE N°1 : Courrier de Sollicitation de l'Avis en date du 03/05/2021**

HC

**Société PARC EOLIEN OISE 2**  
Monsieur Nicolas Paul-DAUPHIN  
10, Place de Catalogne  
75014 PARIS

**Commune de Saint-André-Farivillers**  
Monsieur le Maire  
1 rue du Chemin de Calmont

Paris, le 03/05/2021

**Objet : Sollicitation de votre avis concernant l'état dans lequel devra être remis en état le site sur lequel sera implanté le projet éolien dit de « la Cense » de la société PARC EOLIEN OISE 2** en application des dispositions de l'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement.

Monsieur,

La société PARC EOLIEN OISE 2 envisage de déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Saint-André-Farivillers (Annexe n°1).

Le projet relevant de la rubrique des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à savoir la rubrique 2980 (soumise à autorisation) – *Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs*, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires, listées aux articles R. 181-13, et D. 181-15-2 et suivants du Code de l'environnement.

L'article D. 181-15-2 11° du Code de l'environnement prévoit ainsi que l'avis du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) et du Maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) sur « *l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation* » doivent être joints au dossier.

A ce titre, et conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, *relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement*, les opérations de démantèlement et de remise en état du site comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

5

- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Compte tenu des délais prévus pour le dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale en Préfecture, nous vous saurions gré de nous indiquer votre avis sur ces mesures.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

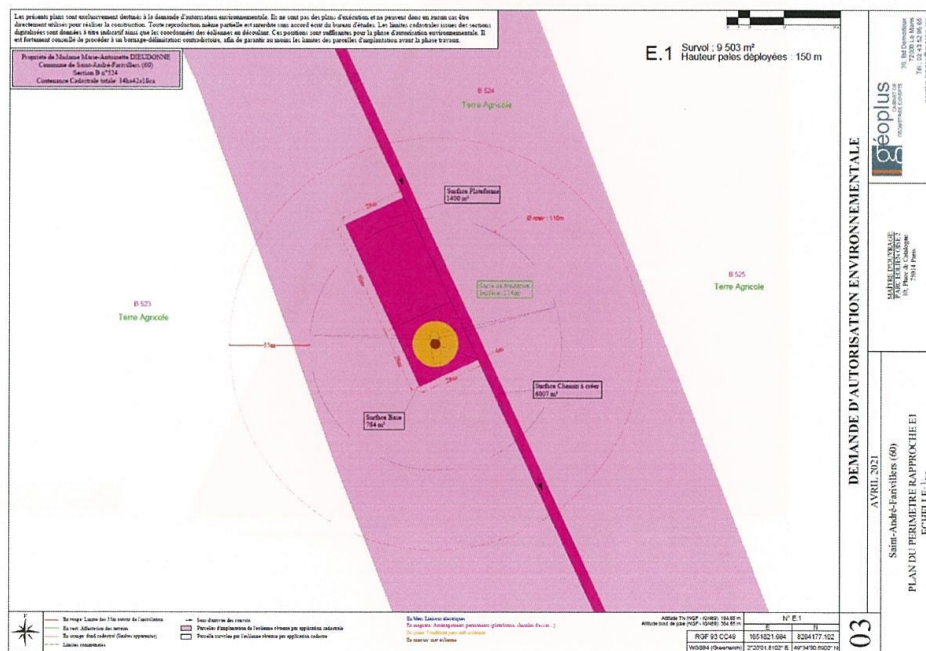
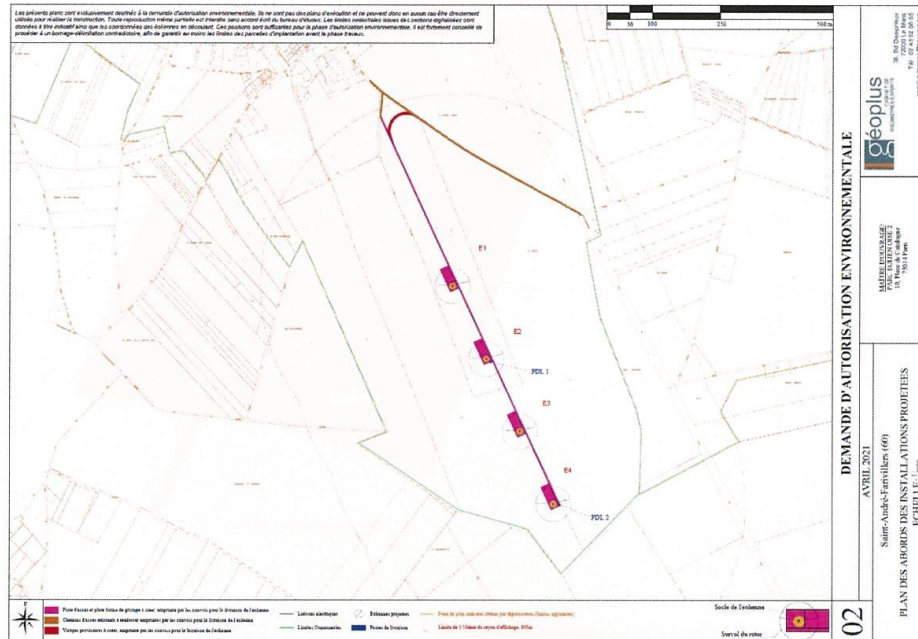
  
\_\_\_\_\_  
**La Société PARC EOLIEN OISE 2**  
Nicolas Paul-DAUPHIN  
Directeur général

Annexes :

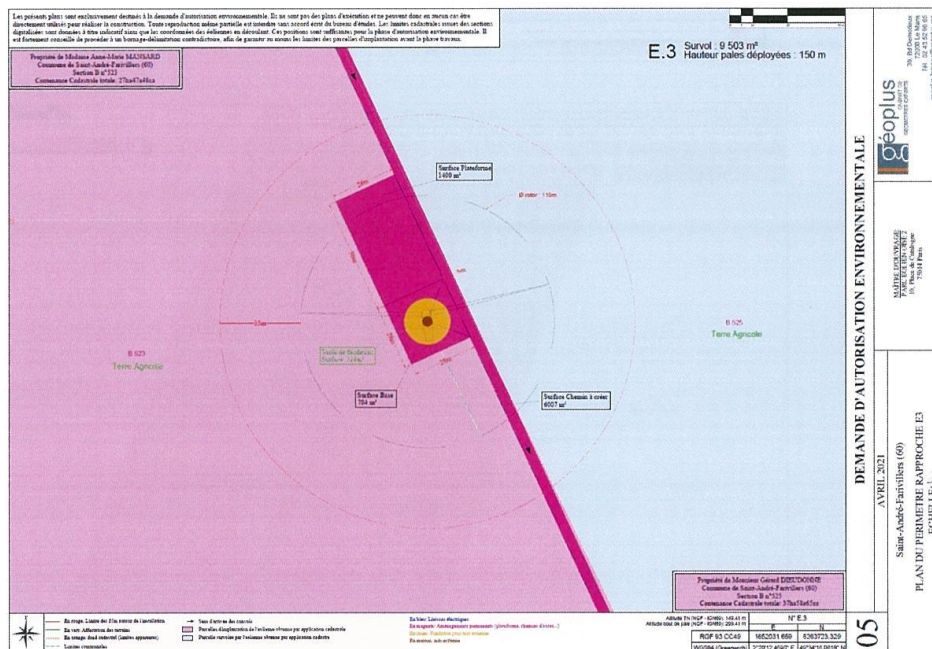
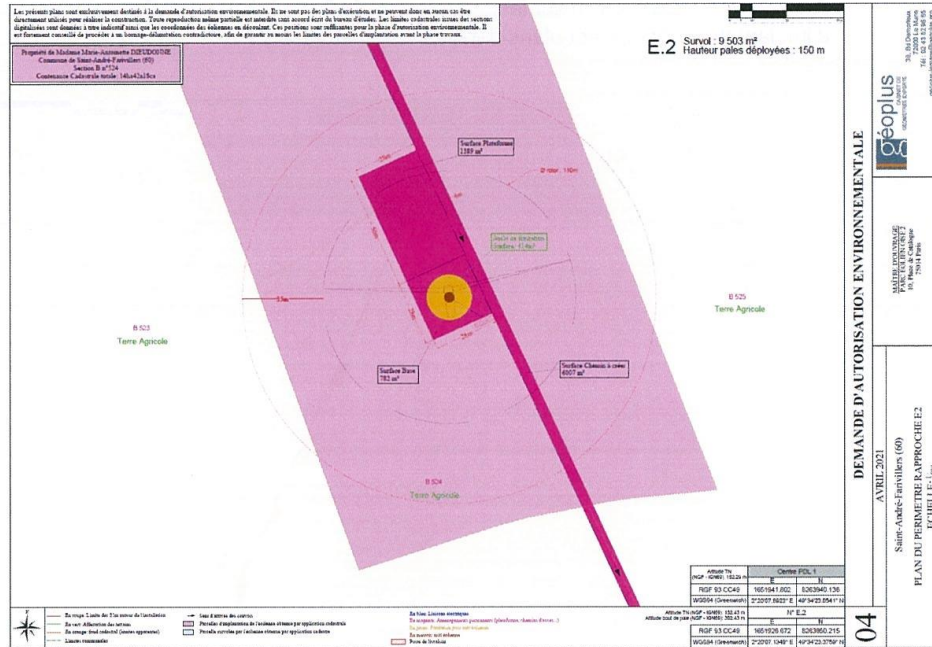
- **Annexe n°1** : Cartes d'implantation projetées du Parc éolien de la Cense (plan d'implantation générale et plans détaillés d'implantation).
- **Annexe n°2** : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau.



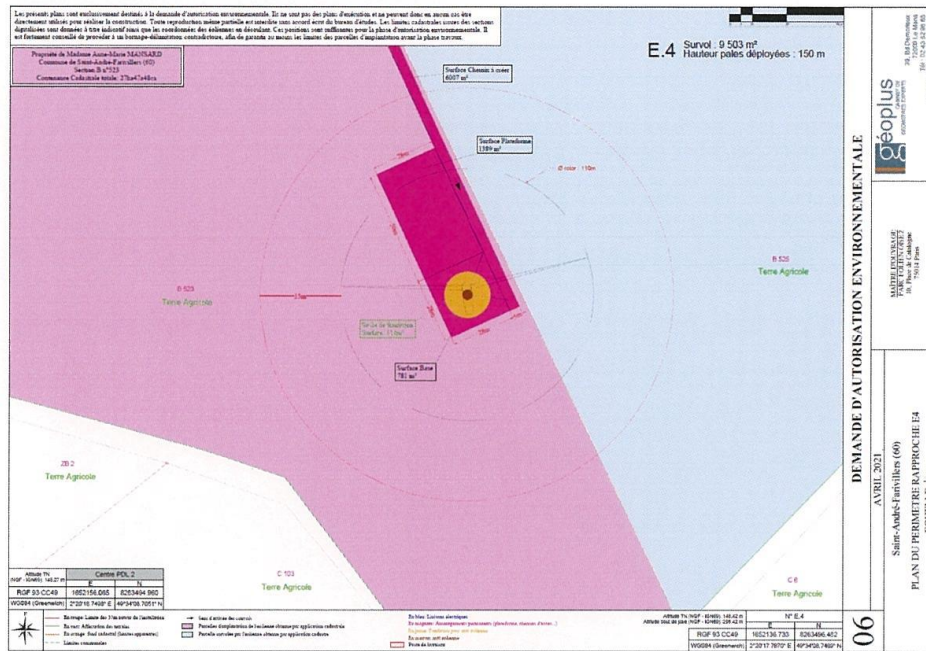
Annexe n°1 : Cartes d'implantation projetées du Parc éolien de la Cense (plan d'implantation générale et plans détaillés d'implantation)



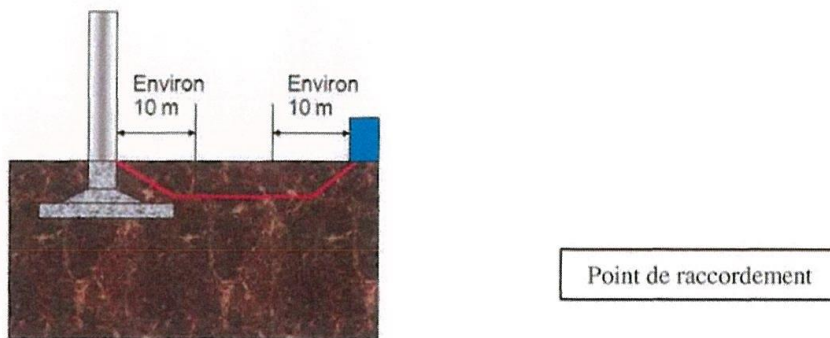
*(Signature manuscrite)*



5



**Annexe n°2** : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison



Source : DGPR, 4 octobre 2011

5

**Société EOLFI**  
10, Place de Catalogne  
75014 Paris

**Mairie de Saint-André-Farivillers**  
1 rue de Calmont  
60480 Saint-André-Farivillers

Paris, le 27 août 2019

Courrier LRAR n° 1A 150 695 8693 8

Notification d'une substitution d'une Convention de passage et de tréfonds

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du développement d'un parc éolien sur le territoire de la commune de SAINT-ANDRE-FARIVILLERS, par acte sous-seing privé en date du 26 février 2018, vous avez promis de consentir à la société EOLFI une convention de passage et de tréfonds en vue de l'utilisation des chemins ruraux, voies communales et chemins d'exploitation appartenant ou gérés par la Commune.

Par la présente, et conformément aux dispositions de l'article 9 de la Convention de passage et de tréfonds, nous vous notifions notre décision de substituer la **société PARC EOLIEN OISE 2**, société par action simplifiée à associé unique au capital de 1 000, 00 euros, dont le siège social est 10 Place de Catalogne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 841 366 974, dans la totalité des droits et obligations détenus par la société EOLFI au titre de la Convention de passage et de tréfonds.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, notre considération distinguée.

\_\_\_\_\_  
Monsieur Youssef EL HAYANI  
Chef de projet éolien terrestre  
pj : kbis de la société PARC EOLIEN OISE 2



Greffe du Tribunal de Commerce de Paris  
1 QUAI DE LA CORSE  
75194 PARIS CEDEX 04

Code de vérification : 2jygn409vz  
<https://www.infogreffe.fr/consulte>

N° de gestion 2015B15557



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS  
à jour au 1 août 2019

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	841 366 974 R.C.S. Paris
<i>Date d'immatriculation</i>	26/07/2018
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>PARC EOLIEN OISE 2</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	1 000,00 EUROS
<i>Adresse du siège</i>	10 place de Catalogne 75014 Paris
<i>Activités principales</i>	Le développement, le financement, la construction, l'acquisition, la vente, l'exploitation et la gestion de toutes centrales de production d'énergie, de quelque nature que ce soit, et de stockage d'énergie et notamment de toutes installations de production d'énergie éolienne, qu'elles soient opérationnelles ou en cours de développement ou en cours de construction.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 25/07/2117
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2019

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

<i>Président</i>	
<i>Dénomination</i>	EOLFI
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	10 place de Catalogne 75014 Paris
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	477 951 644 Paris
<i>Commissaire aux comptes titulaire</i>	
<i>Dénomination</i>	KPMG S.A.
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	Tour Equo 2 avenue Gambetta 92066 Paris la Defense CEDEX
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	775 726 417 Paris

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	10 place de Catalogne 75014 Paris
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Le développement, le financement, la construction, l'acquisition, la vente, l'exploitation et la gestion de toutes centrales de production d'énergie, de quelque nature que ce soit, et de stockage d'énergie et notamment de toutes installations de production d'énergie éolienne, qu'elles soient opérationnelles ou en cours de développement ou en cours de construction.
<i>Date de commencement d'activité</i>	02/07/2018
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création

4E

---

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris  
1 QUAI DE LA CORSE  
75193 PARIS CEDEX 04  
N° de gestion 2018B18887

*Mode d'exploitation*

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Paris - 02/08/2019 - 15:03:57

page 2/2

4E

## ANNEXE 5 : DOCUMENT JUSTIFIANT LA CONFORMITE DU PROJET DE PARC EOLIEN AU DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-FARIVILLERS

### DOCUMENT JUSTIFIANT LA CONFORMITE DU PROJET DE PARC EOLIEN AUX DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR

#### COMMUNE de SAINT-ANDRE-FARIVILLERS

#### I - PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES AU PROJET DE PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-FARIVILLERS

La Commune de Saint-André-Farivillers n'étant couverte par aucun document d'urbanisme, c'est le **Règlement National d'Urbanisme (RNU)** qui s'applique sur l'ensemble du territoire de la Commune (article L.111-1 du code de l'urbanisme).

L'article L.111-3 du code de l'urbanisme dispose :

*« En l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune. »*

L'article L. 111-4 du code de l'urbanisme précise que peuvent toutefois être autorisées en dehors des parties urbanisées de la Commune :

*« Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à **des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière** sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national. »*

#### II – JUSTIFICATION DE LA CONFORMITE DU PROJET DE PARC EOLIEN AUX PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-FARIVILLERS

**II.1.** En application des dispositions d'urbanisme précitées, le projet de parc éolien peut être autorisé en dehors des parties urbanisées de la Commune de Saint-André-Farivillers.

En effet, une jurisprudence administrative constante qualifie les installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comme des « **équipement[s] collectif[s] public[s]** » ([CE 13 juillet 2012, n°343306](#)) ou de « **constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs** » (CAA Nancy 02 juillet 2009, n°08NC00125 ; CAA Nantes 12 mai 2010, n°09NT01114).

**II.2.** Par ailleurs, le projet de parc éolien ne présenterait aucune incompatibilité avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur les parcelles d'implantation envisagées.

#### EN CONSEQUENCE :

**LE PROJET DE PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-FARIVILLERS EST EN CONFORMITE AVEC LES PRESCRIPTIONS D'URBANISME DU REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME.**

**ANNEXE 6 : DEMANDE DE REDUCTION A L'ECHELLE DU PLAN D'ENSEMBLE**

---

**LETTRE DE DEMANDE DE REDUCTION A L'ECHELLE DU PLAN D'ENSEMBLE**

---

Objet : Sollicitation d'une réduction de l'échelle du plan d'ensemble composant le dossier de demande d'autorisation environnementale, en application des dispositions de l'article D. 181-15-2.1.9° du Code de l'environnement

Madame la Préfète de l'Oise,

Dans le cadre de notre demande d'autorisation environnementale pour le parc éolien de la Cense, composé de quatre (4) aérogénérateurs et de deux (2) postes de livraison sur le territoire de la commune de Saint-André-Farivillers, nous sommes soumis à la constitution d'un dossier dont la liste des pièces figure aux articles R. 181-13 et D. 181-15-2 et suivants du Code de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article D. 181-15-2.1.9° du Code de l'environnement, le pétitionnaire doit notamment joindre au dossier de demande d'autorisation environnementale « un **plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum** indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants ».

Toutefois, ce texte prévoit qu' « **une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration** ».

Aussi, en raison des contraintes importantes de reprographie et de mise en forme de l'ensemble de notre dossier de demande d'autorisation environnementale, nous sollicitons, par la présente, la réduction de l'échelle de ce plan d'ensemble de 1/200 à 1/500.

Nous vous remercions par avance pour votre compréhension et votre accord, et vous prions, de bien vouloir agréer, Madame la Préfète, notre considération distinguée.



---

Nicolas PAUL-DAUPHIN

Directeur général de la société EOLFI

Présidente de la société PARC EOLIEN OISE 2

Le 11 juin 2021



## ANNEXE 7 : DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'EOLIENNE ENERCON E103 – 2,35 MW

### Le concept d'éolienne Enercon

#### Sans boîte de vitesse

Le système d'entraînement de l'E-103 EP2 ne comporte que peu de pièces tournantes. Accouplés l'un à l'autre directement sans boîte de vitesse intercalée, le moyeu du rotor et le rotor du générateur annulaire forment une unité solidaire. Les sollicitations mécaniques sont ainsi réduites et la durée de vie technique accrue. Le nombre et l'étendue des opérations de maintenance et de service s'en trouvent réduits (entre autres moins de pièces d'usure, pas de vidange d'huile de la boîte de vitesse), ce qui se traduit par une baisse des coûts d'exploitation. Étant donné que l'éolienne ne possède pas de boîte de vitesse et de pièces à grande vitesse de rotation, les pertes d'énergie entre le rotor et le générateur et les émissions sonores sont considérablement réduites.

#### Réglage actif des pales

Chacune des 3 pales du rotor est équipée d'un système de réglage des pales. Chaque système de réglage des pales comporte un entraînement électrique, une commande et une alimentation de secours. Les systèmes de réglage des pales limitent la vitesse de rotation du rotor et par conséquent la puissance provenant du vent. La puissance maximale fournie par l'E-103 EP2 est ainsi limitée exactement à la puissance nominale même à court terme. Lorsque les pales du rotor sont mises en drapeau, le rotor s'arrête, sans que l'arbre d'entraînement soit soumis à une charge quelconque par l'utilisation d'un frein mécanique.

#### Raccordement indirect au réseau

L'énergie produite par le générateur annulaire est acheminée dans le réseau de distribution ou de transport par le système d'alimentation du réseau ENERCON. Le système d'alimentation du réseau ENERCON qui se compose d'un redresseur, d'une liaison CC (DC link) et d'un système modulaire d'onduleurs offre un rendement énergétique maximal et une compatibilité au réseau élevée. Les caractéristiques électriques du générateur annulaire sont par conséquent insignifiantes pour le comportement de l'éolienne sur le réseau de distribution ou de transport. En fonction de la vitesse du vent, la vitesse de rotation, l'excitation, la tension de sortie et la fréquence de sortie du générateur annulaire peuvent varier. L'énergie du vent peut ainsi toujours être utilisée de manière optimale également dans la plage de charge partielle.

#### Le rotor et les pales

Le tableau suivant précise les caractéristiques dimensionnelles du rotor.

Diamètre du rotor	103 mètres
Surface balayée par les pales	8332 m <sup>2</sup>
Longueur des pales	49,3 mètres

Tableau 19 : Caractéristiques techniques du rotor et des pales d'une éolienne de type Enercon E103 2,35MW

Le rotor se compose de trois pales bridées sur le moyeu du rotor via des paliers.

Les pales du rotor en matière synthétique renforcée de fibres de verre et de fibre de carbone (fibre de verre/fibre de carbone + résine époxy), de bois de balsa et de mousse jouent un rôle important dans le

rendement de l'éolienne et dans son comportement par rapport à l'émission sonore. La forme et le profil des pales du rotor de l'E-103 EP2 ont été conçus en fonction des critères suivants :

- Coefficient de puissance élevé
- Longue durée de vie
- Faibles émissions sonores
- Faibles contraintes mécaniques
- Utilisation optimale de matériaux

Une des particularités est le profilage des pales de rotor qui s'étend jusqu'à la nacelle. Les pertes internes liées à l'écoulement de l'air sur les pales du rotor traditionnelles sont ainsi évitées. L'énergie du vent peut être exploitée de manière optimale grâce à la géométrie de la nacelle, favorisant l'écoulement de l'air.

Les pales de l'E-103 EP2 sont tout spécialement conçues pour un système de réglage des pales variable et pour une vitesse de rotation variable. Le revêtement de la surface sur la base de polyuréthane (PU) protège les pales des influences environnementales comme p. ex. les rayons UV et l'érosion. Le revêtement est très résistant à l'abrasion.

Le réglage d'angle des trois pales du rotor est assuré par trois systèmes de réglage des pales indépendants commandés par microprocesseurs. L'angle de pale réglé est surveillé en permanence par une mesure d'angle des pales, et les trois angles de pale du rotor sont synchronisés entre eux. Ce principe permet d'ajuster rapidement et avec précision l'angle des pales aux régimes de vent dominants.

## **Le mât**

Le mât de l'éolienne E-103 EP2 est un mât acier ou un mât hybride composé de sections préfabriquées en béton avec section en acier.

La couche de peinture ou la protection contre les intempéries et la corrosion sont appliquées sur tous les mâts en usine, de sorte que, après le montage, les seuls travaux nécessaires dans ce domaine sont la correction des défauts et des éventuels dommages occasionnés lors du transport. La partie inférieure du mât est recouverte d'une peinture extérieure aux nuances de couleurs (ce dégradé de couleurs peut être supprimé en option).

Le mât acier est un tube en tôle d'acier qui s'affine de manière linéaire vers le haut. Il est préfabriqué en quelques grandes sections en usine. Les extrémités des sections sont munies de brides percées de trous pour le montage.

Les sections de mât sont simplement posées les unes sur les autres et vissées sur le lieu d'installation. Le mât est relié à la fondation au moyen d'une cage d'ancrage.

Le mât hybride se compose de sections préfabriquées en béton assemblées sur le lieu d'installation. Les sections sont généralement placées à sec les unes sur les autres, mais une couche de compensation de mortier peut aussi être appliquée. Les joints verticaux sont reliés entre eux au moyen de raccords vissés. Ensuite, la section en acier supérieure est posée et vissée.

Le mât hybride est précontraint dans le sens vertical par des câbles de précontrainte fabriqués en acier de précontrainte. Les câbles de précontrainte sont installés verticalement à travers des passages dans les éléments en béton ou à l'extérieur sur la paroi intérieure du mât. Ils sont ancrés dans la fondation.

Pour des raisons techniques et économiques, la partie supérieure plus étroite du mât en béton préfabriqué est composée d'acier. Il n'est p. ex. pas possible de monter le palier d'orientation directement sur les éléments en béton et l'épaisseur beaucoup plus fine de la partie en acier offre plus d'espace dans le mât.

## La nacelle

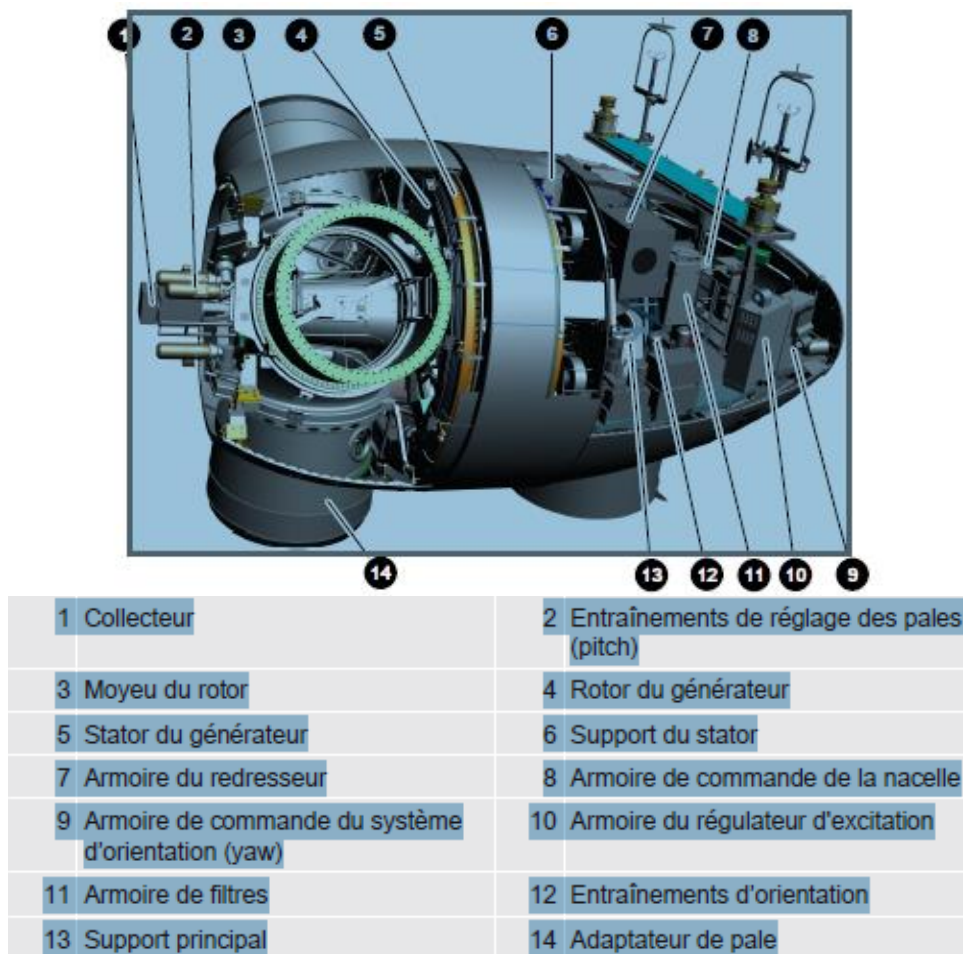


Figure 11: Composition de la nacelle de l'éolienne E103 2,35 MW

Les éoliennes ENERCON utilisent un générateur synchrone multipolaire à excitation indépendante (générateur annulaire). L'éolienne fonctionne avec une vitesse de rotation variable pour permettre l'exploitation optimale du potentiel éolien, quelle que soit la vitesse du vent. Le générateur annulaire produit ainsi du courant alternatif avec une tension, une fréquence et une amplitude variables.

Les bobinages dans le stator du générateur annulaire forment deux systèmes de courant alternatif triphasé indépendants. Ces deux systèmes sont redressés séparément dans la nacelle, rassemblés dans le système de distribution de courant continu puis à nouveau convertis en courant triphasé avec une tension, une fréquence et une relation de phase conformes au réseau par les onduleurs situés dans le pied du mât.

Ainsi le générateur annulaire n'est pas raccordé directement au réseau absorbé par le distributeur d'électricité mais il est découplé du réseau par le convertisseur intégral.

## Couleur des éoliennes et traitement des surfaces

La couleur des éoliennes est définie en termes de quantités colorimétriques et de facteur de luminance. Cette couleur est fixée au point 2.2 de l'annexe II de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne qui dispose :

« Les quantités colorimétriques des éoliennes terrestres sont limitées aux domaines du blanc et du gris tels que définis dans l'appendice I à la présente annexe. »

L'appendice I de l'arrêté du 23 avril 2018 explicite les différentes nuances de blancs et de gris pouvant être utilisées. Cet appendice dispose :

« A.2. Dispositions pratiques

D'un point de vue pratique d'application industrielle, les références RAL (\*) suivantes peuvent être utilisées par les constructeurs d'éoliennes pour se conformer aux dispositions du présent arrêté :

- les nuances RAL 9003, 9010, 9016 et 9018 qui se situent dans le domaine du blanc et qui ont un facteur de luminance supérieur ou égal à 0,75 ;
- la nuance RAL 7035 qui se situe dans le domaine du gris et qui a un facteur de luminance supérieur ou égal à 0,5 mais strictement inférieur à 0,75 ;
- la nuance RAL 7038 qui se situe dans le domaine du gris et qui a un facteur de luminance supérieur ou égal à 0,4 mais strictement inférieur à 0,5 »

En définitive :

- Les quantités colorimétriques sont limitées au domaine du blanc et du gris ;
- Le facteur de luminance du gris et le facteur de luminance du blanc sont définis dans l'appendice I de l'arrêté ;
- La couleur est appliquée uniformément sur l'ensemble des éléments constituant l'éolienne.

Pour rappel, leur revêtement résiste aux UV et protège des influences de l'humidité.

## **Fonctionnement de l'installation**

L'aérogénérateur Enercon convertit l'énergie éolienne en énergie électrique et qui est ensuite exportée vers les réseaux.

La variabilité de la vitesse et la limitation de puissance sont atteintes grâce à un réglage combiné de couple de génératrice et d'angle de pale. La variabilité de vitesse permet d'assurer une grande adaptabilité au réseau et un rendement énergétique optimal pour une émission sonore minimale.

Le rotor permet de capter l'énergie du vent. Le flux d'air entrant génère une poussée aérodynamique sur les pales du rotor que celui-ci transforme en un mouvement rotatif, transmis à la génératrice.

La génératrice convertit ce mouvement de rotation en énergie électrique. Le réglage en fréquence et tension du signal électrique produit s'effectue grâce à l'utilisation d'un convertisseur de puissance. La génératrice est de technologie synchrone multipôles.

Un poste de transformation élève ensuite en tension l'électricité produite qui est alors évacuée par un réseau de câbles HTA souterrain vers les réseaux électriques, via un poste de livraison.

## ANNEXE 8 : DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'EOLIENNE LEITWIND LTW101 – 3 MW

### **Le rotor et les pales**

Le tableau suivant précise les caractéristiques dimensionnelles du rotor.

Diamètre du rotor	101 mètres
Surface balayée par les pales	8012 m <sup>2</sup>
Longueur des pales	54 mètres

Tableau 20 : Caractéristiques techniques du rotor et des pales d'une éolienne de type Leitwind LTW101 3MW

Le rotor se compose de trois pales renforcées en fibre de verre, reliées à un moyeu par roulements et rallonge en fonte, qui permettent l'orientation des pales sur toute la longueur par trois conducteurs électriques indépendants.

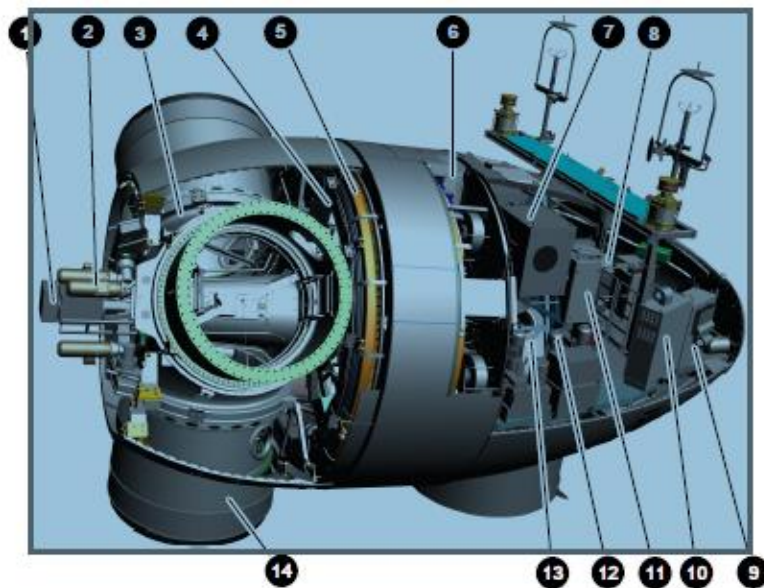
Ce système de pitch régule la vitesse du rotor et maintient la puissance constante au-dessus de la vitesse nominale du vent.

### **Le mât**

La tour est conçue pour une hauteur de moyeu de 93,5 m (sans tenir compte de l'élévation éventuelle de la fondation depuis le sol) et se compose de segments tubulaires en acier. Différentes solutions peuvent être offertes en fonction des caractéristiques du site (i.e. solution hybride).

La porte d'accès et la salle de contrôle de conversion sont situées dans le segment inférieur de la tour. La porte d'accès est conçue pour permettre que le convertisseur et le transformateur peuvent être installés ou retirés sans démonter la turbine. Toutes les tours sont généralement équipées de «Highstep lift» (sur demande en option, peuvent également être équipées avec ascenseur standard).

## La nacelle



1 Collecteur	2 Entraînements de réglage des pales (pitch)
3 Moyeu du rotor	4 Rotor du générateur
5 Stator du générateur	6 Support du stator
7 Armoire du redresseur	8 Armoire de commande de la nacelle
9 Armoire de commande du système d'orientation (yaw)	10 Armoire du régulateur d'excitation
11 Armoire de filtres	12 Entraînements d'orientation
13 Support principal	14 Adaptateur de pale

Figure 12: Composition de la nacelle de l'éolienne LTW101 3 MW

Le porte-machine est une construction en fonte, qui permet l'accès à la nacelle depuis le côté interne de la tête de la tour. Tous les autres composants principaux, comme le système de pas, les roulements, tous les assemblages boulonnés, le palier principal, le groupe de moyeu, le groupe de générateurs sont accessibles de l'intérieur en raison de la conception unique de transmission creuse.

Seules les boîtes de vitesses de lacet et les dents du roulement de lacet sont accessibles de l'extérieur grâce à la plate-forme de travail qui entoure le porte-machine. Cela forme un ensemble avec le système de refroidissement du rotor en boucle ouverte.

En cas de système de refroidissement du rotor en boucle fermée, une salle de service fermée entoure le porte-machine à l'extérieur et donc tout système de lacet peut être considéré comme interne à la nacelle.

La nacelle est reliée à la tour par un double palier pivotant à quatre points. Six actionneurs électriques et cinq freins hydrauliques assurent le lacet de la nacelle.

## **Systemes de freinage**

### **Frein de rotor aérodynamique**

Le ralentissement du rotor est obtenu de manière aérodynamique en déplaçant les pales en position plume. Chacun des trois moteurs à pas est soutenu par des batteries pour assurer une manœuvre de freinage sûre même en cas de perte de réseau.

### **Frein de rotor mécanique**

Le frein mécanique du rotor se compose de deux freins hydrauliques, qui sont utilisés comme freins de stationnement pendant la maintenance et pour aider à insérer le système de verrouillage du rotor.

### **Frein mécanique pour moteur pas à pas**

Le frein mécanique pour chaque lame se compose d'un frein à entraînement électrique, qui est positionné dans chaque moteur à pas. En fonctionnement normal, les freins sont ouverts et ils ne sont activés que lorsque les lames sont en position plume. En cas de perte du réseau les freins sont fermés, donc pour ramener les lames en position de repos / stationnement, trois jeux de batteries indépendants (un pour chaque axe) ouvrent le moteur à pas de freins négatifs et amène la lame en position sûre.

### **Frein mécanique pour moteurs de lacet**

Le frein mécanique pour le système de lacet se compose de 5 freins hydrauliques et d'un frein à entraînement électrique dans chaque moteur de lacet. Les freins électriques sont toujours fermés (négatif) sauf pendant la manœuvre de lacet. Les freins hydrauliques se composent d'une unité de puissance hydraulique principale et de cinq freins étriers. Pendant la manœuvre de lacet, le couple de freinage est réduit à 20% du couple nominal, sinon les 100% sont appliqués.